

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSIO. — 61^e SÉANCE

Séance du mardi 28 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Monnier de six rapports, au nom de la 7^e commission d'intérêt local, sur six projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :
 - Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse);
 - Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne);
 - Le 3^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Île-de-Sein (Finistère);
 - Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plouédern (Finistère);
 - Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quimperlé (Finistère);
 - Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).
3. — Adoption de projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :
 - Le 1^{er}, à l'octroi des Pavillons-sous-Bois (Seine);
 - Le 2^e, à l'octroi de Pluvigner (Morbihan);
 - Le 3^e, à l'octroi de Quimper (Finistère);
 - Le 4^e, à l'octroi de Rostrenen (Côtes-du-Nord);
 - Le 5^e, à l'octroi de Saint-Calais (Sarthe);
 - Le 6^e, à l'octroi du Tréhou (Finistère).
4. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco.
 - Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
 - Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
 - Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
5. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917.
 - Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
 - Déclaration de l'urgence.
 - Discussion générale : MM. Gervais, rapporteur; Paul Strauss, Henry Chéron, le général Gallieni, ministre de la guerre.
 - Demande d'affichage du discours de M. le ministre de la guerre. — Adoption.
 - Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Dépôt par M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les actions en divorce et en séparation de corps à intenter par les citoyens présents sous les drapeaux. — Renvoi à la commission nommée le 31 janvier 1907 relative à l'article 310 du code civil.
 - Dépôt par M. Ribot, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1916; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. — Renvoi à la commission des finances.
 - Dépôt par M. Justin Godart, sous secrétaire d'Etat au ministère de la guerre (service de santé militaire), au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des colonies, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'engagement d'une dé-

pense de 500.000 fr. pour la création à La Mecque et à Médine, de deux hôtelleries destinées aux pèlerins sans ressources, originaires des possessions françaises. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt par M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et de 1913. — Renvoi à la commission des finances.

7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion de l'article unique.

Adoption des chapitres 11 et 14 (ministère de l'intérieur). — Adoption.

Chap. 18 (ministère de l'intérieur) : MM. Milliès-Lacroix, rapporteur; André Lebert, le colonel Gissouin, commissaire du Gouvernement; Georges Trouillot, président de la commission des chemins de fer.

Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Georges Trouillot, Lhopiteau, Faisans, Astier, Alexandre Bérard, Pontelle, Barbier, Perchot, Ranson et Ournac.

Adoption des chapitres 13, 23 et 29 (intérieur), et des chapitres 55 et 56 (Algérie et Tunisie).

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

Sur le renvoi à la commission de la proposition de résolution : MM. Milliès-Lacroix, Georges Trouillot et Henry Bérenger. — Renvoi à la commission des finances et à la commission de l'armée.

8. Retrait de l'ordre du jour du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

9. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies qui, accomplissant, en temps de guerre, un service militaire, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités dans l'exercice de ce service.

Déclaration de l'urgence.

Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

10. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1^o du décret du 29 septembre 1914, relatif aux sociétés allemandes, autrichiennes et hongroises d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie; 2^o du décret du 13 novembre 1914 relatif à la situation, au regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des assurés mobilisés.

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Ajournement de la discussion : MM. Albert Peyronnet et Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale.

11. — Dépôt par M. Cazeneuve d'un avis au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à dispenser des versements, pendant la durée de leur mobilisation, les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai à courir de la cessation des hostilités.

Insertion de l'avis au *Journal officiel*.

12. — Dépôt par M. Alexandre Bérard d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger, jusqu'au 31 décembre 1916, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et 1913.

Déclaration de l'urgence.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

13. — Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

Déclaration de l'urgence.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

14. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France. — Renvoi à la commission nommée le 27 novembre 1913, relative à l'acquisition de la nationalité française.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 29 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Mollard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 24 décembre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Monnier.

M. Monnier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat six rapports faits au nom de la 7^e commission d'intérêt local chargée d'examiner les projets de loi adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubusson (Creuse).

Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne).

Le 3^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de l'Île-de-Sein (Finistère).

Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plouédern (Finistère).

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quimperlé (Finistère).

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

3. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi des Pavillons-sous-Bois. — Seine.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi des Pavillons-sous-Bois (Seine).

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusive-ment, à l'octroi des Pavillons-sous-Bois

(Seine), d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 110,000 fr. autorisé par arrêté préfectoral du 30 mars 1914.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi de Pluvigner. — Morbihan.)

« Article unique. — Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Pluvigner (Morbihan), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

3^e PROJET

(Octroi de Quimper. — Finistère.)

Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Quimper (Finistère), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 21 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 252,000 fr. autorisé par arrêté préfectoral du 28 octobre 1907.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4^e PROJET

(Octroi de Rostrenen. — Côtes-du-Nord.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Rostrenen (Côtes-du-Nord) d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au paiement des travaux mentionnés dans la délibération municipale du 14 mars 1915.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5^e PROJET

(Octroi de Saint-Calais. — Sarthe.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Saint-Calais (Sarthe), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 37,000 fr. contracté, le 18 août 1907, en vue de travaux d'adduction d'eau potable.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6^e PROJET

(Octroi du Tréhou. — Finistère.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi du Tréhou (Finistère), d'une surtaxe de 8 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 6.890 fr. contracté en 1899 en vue de la construction d'une école de filles.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES DUES AU PRINCE DE MONACO

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco.

Je dois donner connaissance au Sénat d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Branet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 27 avril 1915.

« R. POINCARÉ.

* Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget général de l'exercice 1915, un crédit supplémentaire de 835.582 fr. 62 applicable au chapitre 127 du budget de son ministère : « Remboursements sur produits indirects et divers ».

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915.

Je mets avec voix l'article unique :

Il y a lieu à scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 256

Majorité absolue..... 129

Pour 256

Le Sénat a adopté.

En conséquence du vote qui vient d'être émis, la commission demande que l'intitulé de la loi soit modifié comme suit :

« Projet de loi portant ouverture d'un crédit au titre du budget général de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'APPEL DE LA CLASSE 1917

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le général de division Graziani, chef d'état-major général de l'armée et M. le colonel d'infanterie breveté Giraud, chef du 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917.

» Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 28 novembre 1915.

« R. POINCARÉ.

* Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« GALLIENI. »

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. Gervais, rapporteur. Messieurs, je viens exposer très sommairement et très simplement au Sénat les conclusions de sa commission de l'armée en ce qui concerne l'appel sous les drapeaux de la classe 1917.

Le Gouvernement a demandé cet appel au Parlement, la Chambre a donné son acquiescement au projet et le Sénat voudra y donner aussi son adhésion.

En présence de la décision du Gouvernement, nous avons examiné dans quelles conditions cet appel allait être fait.

Vous savez qu'en vertu d'une loi du 6 avril, que vous avez votée, on a procédé au recensement et à la révision de la classe 1917. Ces opérations se sont accomplies dans les meilleures conditions. Il a été procédé à une sélection extrêmement sévère du contingent et nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une disposition spéciale de loi que vous avez votée, car vous vous étiez réservé le droit de vous prononcer par une loi sur la date à laquelle serait appelée la classe 1917.

Nous avons examiné une première question, qui est extrêmement importante : celle des effectifs.

On appelait la classe 1917. Était-il indispensable qu'elle fût convoquée? Sur cette question, je serai très bref et le Sénat appréciera la réserve que nous observons ici devant lui. Ce que nous pouvons lui affirmer, c'est que nous n'avons aucune inquiétude en ce qui concerne les effectifs ; nous pourrions y pourvoir par des moyens appropriés dans le détail desquels je n'ai pas à entrer.

La France peut mettre sous les armes le nombre d'hommes qui lui est nécessaire pour aller jusqu'au bout et assurer le triomphe de sa cause. (*Applaudissements.*)

Mais s'il n'y a pas de question des effectifs, il y a la question de l'utilisation et de l'appropriation des effectifs à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire.

La question de l'administration des effectifs est un problème essentiel. Il ne suffit pas d'avoir des hommes sous les drapeaux, il faut en assurer l'emploi le plus judicieux, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière. (*Très bien ! très bien !*)

Vous savez, messieurs, sous cette sèche arithmétique des chiffres, ce que représente le contingent énorme que nous avons en ligne, tout ce que cela constitue de force, de talent, de génie, de jeunesse et aussi d'expérience.

M. Jénouvrier. Et d'espoir!

M. le rapporteur. ... tout ce que ce trésor de nos forces vives de tout âge et de toutes conditions représente pour nous aussi bien dans le présent que dans l'avenir, et avec quel souci nous devons l'administrer.

Dans l'œuvre que nous poursuivons, nous avons eu, de la part de M. le ministre de la guerre — à qui je suis heureux de rendre ici hommage, dont vous connaissez la haute autorité, les rares mérites et l'expérience consommée des choses de la guerre et de celles de l'administration — les assurances les plus formelles en ce qui concerne l'utilisation de ces hommes.

La France en armes montre, depuis dix-huit mois d'une guerre terrible, un courage que rien n'abat, une résolution que rien n'affaiblit. La vaillance de nos soldats est

incomparable. Nos ennemis se flattaient certainement de venir à bout assez rapidement de notre constance.

On rendait justice à nos qualités d'élegance, d'ingéniosité ; on reconnaissait notre goût ; on louait notre sens artistique, et l'on n'avait pas assez d'éloges pour notre gentillesse et notre affabilité. Mais nous étions malheureusement si vains et si légers!

L'effort nous répugnait ; nous n'avions pas de méthode, pas de règle, pas de discipline ; surtout pas d'organisation. Nous ne pouvions pas résister à l'assaut ; et l'on nous en plaignait avec commisération. Bien vite nous devions faiblir sous le fardeau de l'effort. A la vérité, nous le pensions un peu.

Les faits nous ont révélé à nous-mêmes tout ce qu'il y avait en nous de puissance, de force et de ténacité.

La France historique, une fois de plus, a montré au monde toutes les vertus profondes de la race, et cette première victoire, nous l'avons remportée par notre caractère (*Applaudissements.*) et par cette aptitude insoupçonnée de résistance énergique et résolue...

M. Gaudin de Villaine. Ces qualités, nous les avons toujours eues.

M. le rapporteur. Nous les avons toujours eues, mais nous en doutions nous-mêmes un peu. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Depuis les temps modernes. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Henry Bérenger. Voilà l'union sacrée!

M. Dominique Delahaye. C'est la vérité historique.

M. le rapporteur. Permettez que nous exposions tout simplement une question grave et que nous fassions le tableau très simple des faits qui doivent dicter votre conviction en rassurant vos consciences.

J'ajouterais que ce qui a dominé les événements, c'est la volonté du peuple et l'héroïsme de l'armée qui en est l'expression. Des couches profondes de la nation, des parties les plus obscures de l'âme populaire ont surgi des forces neuves qui ont brisé la ruée des barbares.

Ainsi il a été démontré que nous valons beaucoup mieux que nous ne le croyions nous-mêmes et que nous avons des qualités de résistance et de force morale qui, au jour du danger, ont révélé une France résolue à vaincre. (*Vifs applaudissements.*)

Ce sont ces qualités qui ont fait nos premières victoires, et c'est le peuple, ce sont nos soldats qui les ont gagnées. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce sont ces qualités que nous voulons maintenir, et cette force que nous voulons conserver ; et c'est pour cela que nous voulons que la France, qui s'est révélée égale à elle-même — et je me réjouis d'être, sur ce point, d'accord avec l'honorable M. Gaudin de Villaine — montre qu'elle a toujours ces qualités et qu'elle est capable de les manifester quand la nécessité l'exige.

Ces effectifs, nous entendons les utiliser et les administrer au mieux.

Sur le point particulier de l'emploi rationnel des effectifs, M. Chéron, au nom de la commission de l'armée, nous apportera toutes les explications utiles.

Pour la question de la défense hygiénique des jeunes soldats, M. Paul Strauss, au nom de la sous-commission d'hygiène de l'armée, l'exposera tout à l'heure au Sénat.

Ayant fait cette première étude et ce premier travail, ayant déduit ces premières conclusions, nous avons dit que la classe de 1917 constituait une ressource indispensable.

Non pas qu'on doive l'employer immédiatement ; mais nous devons prévoir sa constitution en ressource éventuelle, pour que,

appelée sous les drapeaux, instruite et préparée au jour utile, elle soit prête à faire son devoir comme ses devancières (*Applaudissements.*) Si les circonstances veulent qu'il n'en soit pas fait emploi, nous nous en réjurerions.

Mais, à l'écart d'une sensiblerie qu'il n'est pas permis d'avoir dans les temps redoutables que nous traversons, nous avons voulu donner au Gouvernement, qui le demandait, au ministre de la guerre, qui le réclamait, les forces jugées indispensables à la défense de la Patrie. (*Applaudissements.*)

Nous avons voulu ensuite les entourer de toutes les garanties, et c'est ici que nous nous sommes préoccupés de l'hygiène de notre jeune contingent.

Vous avez vu, par le rapport qui a été communiqué au Sénat, toutes les prescriptions excellentes qui ont été prises par le service de santé sous l'habile direction de M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, toutes les mesures qui ont été ordonnées, toutes les précautions qui ont été prévues. Nous voulons que ces jeunes gens aient à la caserne, pour le couchage, l'habillement, la nourriture, les conditions les meilleures.

Nous voulons qu'il soit fait d'eux un emploi sage et méthodique, et nous voulons éviter les pertes dans ces contingents.

La question de l'instruction militaire exigera des méthodes d'entraînement nouvelles. La part faite à l'éducation physique doit être développée. En tout, toutes les garanties doivent être prises.

S'il est utile qu'au jour du danger, dans le feu de la bataille, des sacrifices soient faits, il ne faut pas que, par des mesures improvisées et hâtives, nos jeunes soldats puissent souffrir en quoi que ce soit. Votre commission, sur ce point, a fait tous les efforts possibles. Elle est résolue à contrôler exactement l'application des dispositions qui ont été arrêtées.

Je ne puis rien ajouter, sinon que nous pouvons rendre hommage à la force et à la résistance morale de ceux qui sont sous les drapeaux. (*Très bien ! très bien !*)

Je salue tous les soldats qui combattent pour la France, à quelque classe qu'ils appartiennent, depuis ceux qui vont partir jusqu'aux dernières classes de l'armée territoriale. Tous sont admirables de dévouement, de résistance et de force morale. Dans les conditions les plus difficiles et dans les postes les plus périlleux, ils opposent une énergie indomptable, et, où que vous les trouviez, vous voyez la même force unie au même courage pour assurer le triomphe de la France. (*Vive approbation.*)

Les enfants partent avec allégresse ; les pères qui, en nous confiant leurs fils, nous donnent le spectacle d'une résignation héroïque, nous remplissent d'une inébranlable confiance dans les jours qui vont venir.

Je veux aussi saluer nos femmes françaises qui, toutes, participent aux événements heureux ou malheureux de la bataille ; mères, filles, sœurs et femmes de nos soldats, elles apportent le réconfort de leur courageuse tendresse.

Messieurs, l'appel de la classe 1917 est un sacrifice indispensable fait à la patrie.

Les jeunes soldats de demain vont partir prêts à faire tout leur devoir. Ils savent ce que le pays attend d'eux et nul d'entre eux ne trahira les espoirs formés sur leur juvénile courage.

Je terminerai ici par la même parole dont je me suis servi dans mon rapport, car il est inutile d'employer des expressions différentes pour des sentiments identiques.

Je dirai donc que si c'est un sacrifice que la nation demande à sa jeunesse, c'est aussi un acte de foi pour le salut de la patrie. (*Très bien ! très bien !*)

Aussi, dans ce moment même où nous

allons décider que des milliers de nos fils se rangeront, sous les plis glorieux de notre drapeau et iront se confondre avec les vétérans héroïques de la grande guerre qui luttent depuis de longs mois, c'est avec leurs pensées que les nôtres vont vers l'avenir, l'avenir prochain, nous l'espérons, qui les verra ramener sous leurs étendards victorieux la paix du monde avec le triomphe de la France. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Strauss. M. Paul Strauss. Messieurs, le très brillant exposé de M. Gervais, rapporteur de la commission, n'a pas besoin de commentaire ou de post-scriptum.

La commission m'a néanmoins donné mandat d'insister d'une manière plus pressante et plus précise sur les garanties d'hygiène dont l'incorporation de la jeune classe 1917 doit être entourée.

De telles préoccupations nous sont communes avec le Gouvernement; le Parlement tout entier, Chambre et Sénat, est d'avance assuré du concours le plus sympathique; c'est dire que M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé n'ont pas manqué d'accueillir avec confiance les observations de détail, les suggestions pratiques qui sont parties de la sous-commission sanitaire de la commission de l'armée et de la commission de l'armée elle-même.

S'il suffisait d'édictier des mesures, de rédiger des circulaires, nous aurions d'ores et déjà satisfaction. Il est superflu de déclarer que les proscriptions ne valent que par leur application. Lorsqu'il s'agit de stipuler des garanties sanitaires, ce qui importe par-dessus tout c'est de tenir la main au respect des circulaires, à l'application intégrale des instructions.

Au surplus, M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, dans les circulaires adressées aux commandants de régions, aux directeurs du service de santé, ont affirmé que tous ceux qui sont appelés à collaborer à l'exécution de la loi devaient engager leur responsabilité personnelle.

Nous avons confiance que ces promesses ne seront pas vaines et que le Gouvernement veillera, par tous les moyens de contrôle dont il peut disposer, à l'application intégrale et complète des circulaires et prescriptions d'ordre sanitaire.

Je n'ai pas à démontrer l'importance considérable que prennent ces garanties pour une très jeune classe, dont l'âge moyen sera, le 5 ou le 10 janvier, de dix-huit ans et demi, en une saison dont il est permis de dire qu'elle est la moins propice de toutes. Nous ne discutons pas, nous nous inclinons, la nation entière, et les mères au premier rang des intéressés, se résignent à un sacrifice indispensable pour la patrie, mais ce que nous avons le droit et le devoir d'exiger c'est qu'aucune faute ne soit commise, qu'aucune négligence ne soit tolérée. (*Très bien! très bien!*)

Le premier de tous les moyens consiste à établir la collaboration étroite, cordiale et permanente entre le commandement et le service de santé. M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu s'inspirer sur ce point des indications de la commission de l'armée. Il importe que des conférences journalières soient faites entre commandants de dépôts et médecins chefs de service pour que des mesures concordantes et efficaces soient prises dans l'intérêt des jeunes recrues.

A tout moment, cette coopération s'impose; elle doit tout d'abord s'exercer pour le choix des casernements.

M. le général Gallieni qui est un hygiéniste de carrière qui a fait ses preuves à Madagascar et ailleurs — il n'a pas écrit pour

rien *La Vie du Soldat* — s'est empressé de déférer à notre appel en recherchant et en dégagant les éléments du casier sanitaire des casernements destinés à la classe 1917. C'est qu'en effet il ne faut pas qu'il y ait la moindre présomption défavorable pour l'installation de ces jeunes gens. Peut-être, monsieur le ministre, certains retards se sont-ils produits. M. le sous-secrétaire d'Etat vous dira, comme M. Gervais, comme M. Debierre et comme moi-même, que tout n'est peut-être pas encore prêt sur toute la surface du territoire...

M. Brager de La Ville-Moysan. Il y a des villes où les travaux sont à peine commencés, notamment à Rennes, où j'ai pu le constater hier.

M. Paul Strauss. Le témoignage autorisé de notre honorable collègue confirme les constatations personnelles que nous avons pu faire dans une ville de garnison; il montre avec quel redoublement de sévérité, monsieur le ministre de la guerre, vous devez tenir la main à l'exécution de vos ordres.

Vous avez demandé qu'on vous rendit compte au plus tard le 15 décembre des conditions d'aménagement, d'installation des casernements réservés à ces jeunes recrues. Vous avez, par conséquent, à redoubler de vigilance pour qu'aucune erreur ne soit commise dans le choix et l'aménagement des locaux militaires. (*Nouvelle approbation.*)

En préconisant la collaboration constante du commandement et du service de santé, nous pensons non seulement à la vie militaire qui se déroulera à la caserne pendant plusieurs mois, mais encore et surtout au premier contact, à l'incorporation elle-même, qui marque une étape nouvelle dans la vie du jeune conscrit.

Pour la classe 1916 comme pour la classe 1917, le rôle du conseil de revision avait été clairement aperçu et hautement défini. Le Sénat a conservé le souvenir des déclarations qui ont été faites par l'éminent prédécesseur du ministre de la guerre actuel, M. Millerand, en ce qui concerne le fonctionnement sévère des conseils de revision au point de vue du sélectionnement du contingent. Il a été convenu que les jeunes gens de la classe 1917 seraient examinés dans les mêmes conditions que les engagés volontaires. La question est de savoir si toutes les précautions ont été prises pour la sélection sévère du contingent. Qui oserait répondre affirmativement sans un nouvel examen de contrôle et de revision? La visite d'incorporation aura justement ce caractère et cet objectif pour les adolescents appelés au service de la Patrie. On ne saurait trop veiller à la minutie, à la méthode attentive qui doivent présider à cette visite d'incorporation, éliminatoire pour les sujets trop faibles, instructive pour tous les jeunes soldats. La rédaction d'une fiche sanitaire sera le prélude et l'instrument d'une surveillance à la fois médicale et paternelle qui ne doit jamais s'interrompre.

Cette visite a d'autant plus d'importance qu'elle précédera les vaccinations, et qu'elle servira de point de départ à la répartition des jeunes incorporés entre trois groupes suivant leur robustesse, en vue de leur entraînement graduel. Toutes les garanties de santé se tiennent et se rejoignent; elles exigent, à tous les degrés, l'entente entre le commandement et le service de santé pour que l'acclimatation des recrues s'effectue avec succès, pour qu'il n'y ait aucun mécompte. (*Très bien! très bien!*)

Je ne me suis pas proposé de reproduire ni d'analyser les instructions relatives à la classe 1917; ce document a paru au *Journal officiel*, il a été résumé par M. Gervais dans son substantiel rapport. M. le ministre de la guerre fera connaître au Sénat, s'il le juge

convenable, les innovations de détail qui ont résulté de la collaboration du Gouvernement et de la commission sénatoriale de l'armée.

On me permettra seulement de retenir une ou deux particularités intéressantes qui ont fait l'objet de notre sollicitude et de notre accord.

Il y a, notamment, une clause nouvelle relative au sommeil.

Les médecins militaires savent, par expérience, combien un sommeil pleinement réparateur est indispensable aux jeunes gens, en été comme en hiver, surtout pendant la période d'accoutumance à la vie militaire. M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat ont bien voulu accueillir nos suggestions; ils ont donné des ordres pour la fixation de l'heure du réveil, afin que les jeunes soldats de demain aient la ration de sommeil dont ils ont besoin pour se maintenir en bon état de santé et acquérir une endurance grandissante.

Il est une autre préoccupation, non moins importante, qui a trouvé place dans le rapport de l'honorable M. Gervais, c'est celle qui a trait à l'instruction militaire.

Nul plus que M. Gervais n'avait compétence et qualité pour développer ce sujet à la tribune. A son défaut, et d'accord avec lui, je tiens à répéter avec force, avec conviction, que la préparation militaire de la jeunesse armée doit se faire par degrés, par paliers, en évitant à tout prix le surmenage et les exercices inutiles. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner à cet égard des instructions formelles et précises pour que l'éducation physique de ces jeunes gens s'inspire des méthodes modernes, pour que leur santé soit mise à l'abri de tout risque, pour que leur utilisation militaire atteigne en toute sécurité son maximum de rendement. (*Très bien! très bien!*)

Déjà, pour la classe 1916, la collaboration étroite du commandement et du service de santé, là où elle s'est réellement et solidement établie, a produit des résultats remarquables.

Parmi les observations recueillies, il en est une qui m'est commune avec mon ami M. Gervais, lors d'une visite que nous avons faite à un dépôt d'instruction de jeunes gens de cette classe. Une liaison intime était réalisée entre le commandant et le médecin; ils agissaient en complet accord pour tirer des conclusions des pesées périodiques. C'est ainsi qu'à un moment donné, comme un certain nombre de recrues n'augmentaient pas de poids, le peloton des maigres fut mis au vert dans un parc du voisinage. Le résultat favorable ne se fit pas attendre: la courbe de poids s'éleva graduellement grâce à la vie de plein air, au repos, à la suralimentation. (*Très bien! très bien!*)

Cet exemple, qui n'est pas unique, doit être suivi. Il importe que partout les mêmes mesures soient prises pour que le couchage, le chauffage, l'installation des lavabos et des bains-douches, l'habillement, l'alimentation, le sommeil, la durée des exercices, l'horaire de travail soient irréprochables. En ces matières, aucun détail n'est indifférent; la ration alimentaire, par exemple, nécessite, suivant les saisons, une variété et une adaptation que les efforts combinés du commandant de dépôt et du corps médical doivent réaliser. La part des aliments hydrocarbonés, du sucre particulièrement, doit être faite avec prévoyance en même temps que le sommeil sera réglé et que les exercices d'instruction, d'entraînement, seront méthodiquement gradués. Quel que soit le dévouement des médecins, si grande qu'elle puisse être la vigilance des chefs de corps et des instructeurs, le con-

trèle permanent des autorités militaires et sanitaires de régions n'en reste pas moins une nécessité et un devoir.

Je n'ai plus qu'un mot à dire, monsieur le ministre, d'une des questions les plus délicates et les plus difficiles.

Vous avez recommandé aux commandants de région, comme aux médecins de prémunir ces adolescents contre l'alcoolisme et les maladies vénériennes. (*Nouvelle approbation.*)

Le conseil est judicieux; il n'est pas toujours d'une réalisation facile.

Vous avez, avec justesse, indiqué que, dans les villes de garnison, il fallait offrir une hospitalité tutélaire à ces jeunes recrues dans des Foyers, dans des Abris du soldat. Pourquoi, dans cet ordre d'idées, ne pas faire appel au patronage des familles? Est-ce que, dans les villes de garnison, l'on aurait de la peine à trouver, comme on le fait pour les lycéens et les collégiens, des correspondants qui s'intéressent aux jeunes dépayés et veillent sur eux, d'accord avec l'autorité militaire et avec les parents des jeunes gens? L'admirable élan de solidarité nationale qui ne s'est aucun jour ralenti en faveur des soldats au front, des blessés, des victimes de la guerre, a un champ d'action plus circonscrit où le patriotisme le plus ardent trouverait son compte pour un patronage moral et familial des plus utiles et des plus fructueux.

Cette vigilance doit s'exercer dans tous les domaines. Un de nos collègues, M. Bollet, faisait parvenir tout à l'heure à la commission de l'armée une indication utile dont il convient de tenir compte.

Il y a des localités plus ou moins atteintes par des maladies contagieuses. Elles sont en petit nombre parce que, heureusement, l'état sanitaire du pays n'est pas moins satisfaisant que son état moral. Les renseignements qui parviendront des autorités sanitaires civiles, dont la coopération est à bon droit prévue, pourront être utilisées avec profit pour que la prophylaxie des maladies transmissibles soit conduite avec un souci minutieux à l'arrivée des recrues comme pendant leur séjour à la caserne et plus tard dans les camps d'instruction.

Je crois en avoir assez dit pour marquer l'importance extrême que nous attachons à la sauvegarde sanitaire de cette jeunesse qui, toute vibrante de patriotisme et d'enthousiasme, représente pour notre pays l'une de nos plus précieuses réserves. Nous serions impardonnables et inexcusables envers les familles qui nous font confiance — je le dis à l'autorité militaire sous toutes ses formes — si une seule défaillance venait à être constatée, si une seule négligence était tolérée. Il faut mettre ces adolescents, qui sont tous impatients de remplir leur devoir sacré, dans les meilleures conditions de résistance physique et d'endurance morale.

C'est une obligation à laquelle, j'en suis certain, nul ne manquera. C'est dans cet esprit de vigilance, avec une tendresse maternelle, que la nation doit incorporer et armer cette ardente jeunesse, en la protégeant contre les maladies évitables, en la fortifiant et en sachant utiliser tout ce qu'elle représente de force et d'espérances pour la rendre digne de ses aînés et la préparer au rôle glorieux qu'elle est appelée à remplir pour la défense et la victoire de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Dans son éloquent discours, notre honorable collègue M. Gervais vous a dit les raisons qui ont déterminé la commission de l'armée à vous proposer l'appel de la classe 1917. L'honorable M. Strauss a insisté, de son côté, sur

les mesures d'hygiène que la commission a réclamées et obtenues en vue d'assurer à ceux qui vont prendre place sous les drapeaux toutes les garanties que la nation doit à son héroïque jeunesse. (*Très bien!*)

La commission m'a donné mandat d'apporter, à mon tour, dans ce débat l'expression d'un sentiment qui ne peut que nous être commun : la volonté que l'administration de la guerre tire de nos effectifs un emploi conforme à la fois aux besoins de la défense nationale et au principe de l'égalité devant la loi. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Messieurs, ce n'est pas d'aujourd'hui que la commission de l'armée s'occupe de cette question. Il y a même déjà de longs mois qu'elle le fait. Dans un rapport du 19 juin, communiqué au Gouvernement, elle disait les raisons de son attitude. D'abord, dans un pays où l'égalité des obligations constitue une armature militaire essentielle, toute violation de la loi constitue une atteinte grave à la discipline.

L'émotion des familles est bien aussi un argument dont il faut tenir compte. Quand des mères ont vu partir celui qui était par son travail l'unique soutien de la famille quand elles interrogent l'avenir avec angoisse et quand elles rencontrent sur leur chemin de jeunes célibataires pourvus de belles relations... et dont on dit, à tort ou à raison, que des protections locales les retiennent loin du front, on devine quel sentiment peut les inspirer. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Riou. Il n'y a pas d'embusqué sans embusqueur!

M. Henry Chéron. Et si, par la fatalité des choses, la mort est venue couvrir de deuil la maison, comment le spectacle de ceux qui sont demeurés dans une quiétude coupable ne révolterait-il pas les cœurs les plus paisibles et les plus résignés? (*Applaudissements.*)

Messieurs, le maintien dans les services de l'arrière ou de l'intérieur d'hommes jeunes et valides produit un autre résultat encore : c'est un élément certain de démoralisation. (*Très bien!*)

Quand des blessés, parfois à peine guéris, retournent au front...

Un sénateur à droite. Ils le demandent.

M. Henry Chéron. ... quelle indignation n'éprouvent-ils pas en laissant derrière eux des hommes, toujours les mêmes, que tous les départs successifs ont épargnés? (*Applaudissements.*)

Enfin, plus la guerre se prolonge, plus le problème devient pressant et redoutable. Le temps aggrave l'inégalité des charges et des périls. Ce sont des milliers de lettres qui nous disent la volonté du pays d'en finir avec toutes les faveurs et avec toutes les injustices. (*Applaudissements.*) Sa tenue a été assez haute pour que nous sachions écouter ses avertissements.

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a pas seulement des embusqués à l'arrière, il y en a aussi sur le front!

M. Henry Chéron. Dans le rapport du 19 juin 1915, dont je vous parlais tout à l'heure, nous citions des chiffres et des faits. Des mesures furent prises, mais tout à fait insuffisantes. C'est pourquoi nous vous conviâmes à voter la loi du 17 août 1915.

Nous vous avions promis ce jour-là d'exercer notre contrôle. Nous l'avons fait; nous ne nous sommes pas bornés à examiner des documents : nous avons vérifié des faits. C'est la seule méthode pratique. (*Très bien! très bien!*)

Dans un rapport communiqué au Gouvernement, le 11 novembre, nous pouvions constater que certains articles de la loi n'avaient été appliqués que partiellement;

que d'autres n'avaient pas été appliqués du tout.

Je dois à la vérité de dire que M. le ministre de la guerre, qui arrivait à ce moment au Gouvernement, a pris énergiquement en mains nos réclamations, fondées sur la loi. Il a démontré, par quelques mesures énergiques, sa volonté de ne tolérer ni les complaisances, ni même les simples négligences. (*Applaudissements.*)

Le pays a hautement approuvé ces mesures, lui qui est à la recherche de fermeté et de volonté et qui comprend que l'énergie des résolutions est, à l'heure actuelle, en toute matière, la condition même du salut de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Il se plaint aussi des embusqués du Parlement! Vous n'en parlez pas.

M. Clemenceau. Ne répondez pas!

M. Henry Chéron. Il y a au Parlement des fauteuils recouverts de crêpe; le respect qu'ils m'inspirent est ma seule réponse. (*Applaudissements.*)

Cette attitude de M. le ministre de la guerre, la certitude que j'ai d'être d'accord avec lui, ne constituent qu'une raison de plus pour moi de demander l'application intégrale, à la fois dans sa lettre et dans son esprit, de la loi du 17 août 1915.

Pourquoi la commission de l'armée a-t-elle voulu que ces observations vous fussent apportées aujourd'hui, dans le débat institué à propos de la convocation de la classe de 1917? Ah! Messieurs, c'est que cette convocation elle-même constitue, à l'appui de nos observations, un argument singulièrement fort! Ce sont de tout jeunes gens que l'on va appeler sous les drapeaux. Je sais bien qu'ils attendaient leur tour avec impatience. Ils partiront avec enthousiasme. Vous avez vu quelle a été la belle attitude de leurs devanciers de la classe 1916. Elle a, on peut le dire, secoué le pays tout entier d'un frisson nouveau. (*Vifs applaudissements.*)

Vous savez comment se sont comportés sur les champs de bataille leurs aînés de la classe 1915. L'autre jour paraissait au *Journal officiel* une citation qui illustre plus que tous les discours leur belle conduite : C'était en septembre, lors de notre victoire de Champagne. Au moment où l'on va sortir des tranchées, un enfant de la classe de 1915 s'élançait le premier, et, se tournant vers ses aînés, il s'écrie : « Allons, les vieux papas, est-ce que vous allez laisser votre enfant se faire tuer tout seul? » (*Vifs applaudissements.*)

Celui qui a prononcé cette parole est mort pour la France; mais est-ce que cette mort n'a pas glorifié toute la génération à laquelle il appartenait (*Nouveaux applaudissements.*)

Oui, messieurs, ces jeunes gens sont admirables; mais tout de même, quand ils répondent à l'appel de la Patrie, vous comprenez bien que nous faisons dans la richesse la plus pure de la France (*Vifs applaudissements.*) Les familles nous donnent ce qu'elles ont de plus sacré et de plus cher. (*Très bien! très bien!*)

Puis, de vieilles classes sont parties. Il nous faudra convoquer un jour 1888 et 1887. Vous ne refuserez à la France rien de ce qui lui sera nécessaire pour vaincre. Mais, quand les jeunes et les vieux se battent ainsi pour la France, quand les pères et les enfants mêlent leurs sacrifices autour du drapeau, serait-il possible qu'on maintint des hommes jeunes et valides dans les services de l'arrière et de l'intérieur?

C'est absolument impossible. (*Nouveaux applaudissements.*) L'égalité rigoureuse des obligations militaires sur le champ de bataille est, à l'heure actuelle, la plus utile, la plus forte, la plus indispensable contribution que nous puissions apporter à l'unité

morale du pays. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Quel était donc le double but de la loi du 17 août 1915?

Donner au ministre de la guerre de nouvelles ressources en hommes, assurer une répartition plus équitable des effectifs. Un article fondamental se trouvait au seuil même de la loi.

Tous les fonctionnaires et tous les agents des services publics qui, au moment de la promulgation de la loi, étaient en état d'indisponibilité ou de sursis d'appel devaient être incorporés, sauf s'ils appartenaient aux services auxiliaires ou à la réserve de l'armée territoriale. La règle était formelle, elle ne comportait qu'une exception : le cas où le remplacement du fonctionnaire serait de nature à entraver le service public.

Nous avions précisé à cette tribune ce qu'il fallait entendre par l'entrave du service public. Nous avions dit qu'une simple gêne, un surcroît de travail pour ceux qui resteraient, ne sauraient suffire à justifier le maintien en fonctions.

Messieurs, je me suis interdit d'apporter à cette tribune, et vous comprendrez pourquoi, aucun chiffre en matière d'effectifs; mais M. le ministre de la guerre ne me démentira pas si je dis qu'au moment où nous lui avons communiqué notre rapport du 11 novembre sur l'application insuffisante de la loi, nous avons montré que, dans l'immense réservoir d'hommes mis ainsi à la disposition du département de la guerre par l'article en question, on n'avait puisé qu'un chiffre d'incorporations tout à fait insignifiant. Je suis bien loin de méconnaître qu'il y ait, dans toutes les administrations publiques, des hommes qui se sont noblement conduits, et cela avant même la loi du 17 août. Nos instituteurs notamment n'ont bénéficié d'aucun sursis d'appel ou d'indisponibilité. Ils sont tombés par milliers sur les champs de bataille. (*Vifs applaudissements.*) Il n'y a pas d'administration, du reste, qui ne puisse revendiquer sa part de gloire. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. C'est exact.

M. Henry Chéron. Mais c'est une raison de plus d'appliquer la loi. Pourquoi a-t-elle rencontré des résistances?

Ce n'est pas tant la faute des intéressés eux-mêmes que celle de l'état d'esprit que nous rencontrons, hélas! au cours de tous les travaux de la commission de l'armée.

Certaines administrations, je vais vous le confier, ne se sont pas encore aperçues que nous sommes en état de guerre. (*Sourires.*) Et alors cette gêne, cette entrave aux services, dont je vous parlais tout à l'heure, constituent, aux yeux de quelques-uns, une raison suffisante pour garder tel ou tel fonctionnaire. Cependant, messieurs, les industriels, les commerçants, ne sont-ils pas tous les jours autrement entravés dans leurs entreprises par le départ de ceux qui en étaient les éléments les plus actifs? (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Et les cultivateurs?

M. Henry Chéron. En effet, est-ce que nous n'avons pas vu, depuis dix-huit mois dans nos campagnes, les femmes, les enfants et les vieillards (*Très bien!*) se livrer aux travaux les plus pénibles?

Est-ce que cela même ne constituera pas un des souvenirs les plus glorieux de la guerre que celui de ces femmes, de ces enfants, de ces vieillards, cultivant le sol non pas seulement dans la zone de l'intérieur, mais jusque sous le feu de l'ennemi? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Et quand on a vu cela, on voudrait nous dire que des jeunes gens sont indispensables dans les bureaux des administrations centrales? Allons donc! (*Vifs applaudissements.*)

Nous ne demandons pas, remarquez-le, qu'on enlève à leurs postes des spécialistes, des techniciens, qu'on prenne dans les compagnies de chemins de fer le mécanicien indispensable à sa machine ou l'aiguilleur responsable d'un service de sécurité, mais nous disons que, partout où il y a des emplois qui peuvent être tenus par des hommes dégagés d'obligations militaires, par des réformés ou par des femmes, la place des mobilisables n'est pas là. (*Très bien.*)

Les compagnies de tramways, la compagnie du métropolitain n'ont-elles pas donné l'exemple? Ne constatons-nous pas, tous les jours, avec quel entrain des femmes, qu'il faut saluer ici, assurent des services de transports importants, en même temps qu'elles gagnent le pain de leurs enfants? (*Très bien!*)

Et pendant ce temps, des hommes jeunes et valides seraient indispensables dans nos bureaux? Vous avez prouvé, monsieur le ministre de la guerre, que tel n'était pas votre sentiment.

Dans notre rapport du mois de juin dernier, nous signalions qu'il y avait dans vos bureaux un nombre d'hommes du service armé beaucoup trop considérable; vous avez réduit ce nombre des deux tiers, vous le ferez entièrement disparaître.

Vous vous êtes préoccupé, dans une circulaire récente que je souligne ici, de remplacer les auxiliaires, dans les mêmes bureaux par des hommes dégagés d'obligations, par des réformés et par des femmes.

Ce que vous avez fait, le ministère de la guerre, il faut qu'on le fasse partout, dans les autres administrations publiques. (*Vive approbation.*)

En tout cas, je le déclare ici très nettement, la commission de l'armée — qui veut que soit appliquée la loi du 17 août 1915, loi de recrutement en temps de guerre — ne tolérera aucune faiblesse; elle entend que tous les fonctionnaires mobilisables soient incorporés; elle insistera jusqu'à qu'elle ait obtenu complète satisfaction. (*Applaudissements.*)

La loi du 17 août 1915 mettait à la disposition du ministre de la guerre d'autres catégories de personnes : des réformés, des incapables et des auxiliaires; nous avons, à cet égard, obtenu des résultats : tous les réformés ont été contre-visités; nous ne songeons pas à remettre en question leur situation. Grâce à la visite bi-mensuelle devant la commission spéciale de réforme, la catégorie des incapables — si nombreuse au début de la guerre, bien qu'elle n'ait jamais été prévue par la loi (*Sourires*) — arrivera à disparaître tout à fait.

Pour ce qui est des auxiliaires, vous savez que notre texte stipule que les chefs de corps ou de service, sur l'avis motivé du médecin, pouvaient, à tout moment, les envoyer devant la commission spéciale de réforme qui peut elle-même les renvoyer dans le service armé. Il s'agit là de mesures individuelles, M. le ministre l'a très bien compris; néanmoins, nous demandons que, sous cette forme individuelle, qui est la seule conforme à la loi, soient examinés les cas, un peu trop nombreux, d'hommes versés du service armé dans le service auxiliaire au lendemain de la promulgation de la loi Dalbiez. (*Applaudissements.*)

Il y avait ainsi, dans les administrations publiques et ailleurs, des hommes qui allaient être, tout à coup, dans la nécessité de rejoindre leur corps. Ils sont restés là où ils étaient parce qu'ils ont été versés dans les services auxiliaires. Je ne suspecte pas la décision dont ils ont été l'objet; mais leur nombre a été assez important pour éveiller l'attention du ministre de la guerre, comme il l'avait éveillé la nôtre.

La loi avait encore mis à la disposition du

ministre une autre catégorie d'hommes, les engagés spéciaux. Elle avait décidé, dans son article 4, que les hommes dégagés d'obligations militaires et les réformés seraient autorisés à contracter un engagement pour un emploi à leur choix. Quand ces hommes de bonne volonté se sont présentés dans certains bureaux de recrutement pour contracter un engagement de cette nature...

M. Jénouvrier. Ils ont été mal reçus!

M. Henry Chéron... je n'ose pas dire qu'ils ont été mal reçus, je prendrai une autre formule : on les a envoyés se promener ailleurs que dans le service militaire. (*Rires.*)

Comme nous sommes tenaces, nous nous sommes adressés à M. le ministre de la guerre et nous lui avons rappelé dans quel esprit cet article 4 avait été voté; qu'il s'agissait, non pas seulement de permettre à des réformés, mais à des hommes dégagés de toute obligation, commerçants, industriels, hommes préparés par leur instruction et leur expérience à prêter un utile concours à l'autorité militaire, de lui apporter ce concours.

Nous avons dit : si l'on traite ces hommes comme des conscrits, en les forçant à coucher à la caserne, on n'en obtiendra pas. Si l'on se montre plus large, au contraire, ce sont des milliers de bonnes volontés que l'on recrutera. Ces hommes seront heureux de servir la patrie à leur manière et recevront avec fierté, plus tard, la médaille commémorative de la guerre.

M. le ministre l'a compris; il a bien voulu publier, ces jours derniers, une circulaire dont je le remercie, circulaire dans laquelle il a accordé à ces engagés spéciaux les avantages que nous demandions, c'est-à-dire la possibilité de ne pas être astreint, à toutes les rigueurs de la discipline que l'on impose aux jeunes gens. Que les commandants de recrutement s'inspirent de l'esprit qui anime la circulaire de M. le ministre, et nous obtiendrons, là encore, un nombre d'hommes considérable.

Enfin, une dernière ressource avait été mise, par la loi, à la disposition du département de la guerre. Il s'agissait des hommes du service armé qui figuraient, à tort selon nous, dans les emplois sédentaires, soit de la zone des armées, soit de la zone de l'intérieur. Un certain nombre ont rejoint les unités combattantes, mais je n'hésite pas à dire que, selon la commission, ce nombre est absolument insuffisant.

Quand on examine l'ensemble de nos effectifs, dont M. Gervais disait si justement et si fortement, tout à l'heure, qu'ils constituent pour nous un gage certain de victoire, on est frappé de ce qu'il y a, soit dans les services de l'arrière, soit dans ceux de l'intérieur, un trop grand nombre d'hommes du service armé.

Je ne citerai pas de chiffres — je me le suis absolument interdit, car nous ne devons pas donner la publicité de la tribune à des éléments, mêmes partiels, de nos effectifs, — mais l'administration de la guerre ne s'élèvera point contre mes observations.

Le vœu de la loi, cependant, avait été très net. Elle disait : les hommes jeunes et valides, au front et dans les unités combattantes; les engagés spéciaux et les vieux réservistes territoriaux, pères de familles nombreuses, dans les services de l'arrière et de l'intérieur. (*Très bien! très bien!*)

Je ne vous apprendrai pas, monsieur le ministre, que de vieux territoriaux, pères de famille, sont, depuis de longs mois, dans les tranchées...

M. Jénouvrier. C'est un scandale!

M. Charles Riou. Et des pères de cinq enfants!

M. Henry Chéron. ... et que, dans les services de l'arrière, dans les services d'étapes...

M. Larère. Et de ravitaillement !

M. Henry Chéron. ... dans les sections de commis d'ouvriers d'administration, dans les états-majors, on rencontre un très grand nombre d'hommes jeunes et valides.

Si je passe à la zone de l'intérieur, vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître que, s'il s'agit des plantons, des cyclistes, des ordonnances, des hommes détachés dans les administrations publiques, dans les dépôts de remonte et de chevaux malades, dans les services de place, ou bien qui sont affectés à la garde des prisonniers, ils devraient être choisis exclusivement parmi les auxiliaires ou les hommes dégagés d'obligations militaires.

D'autre part, il y a, dans la zone de l'intérieur, trop de ces gendarmes improvisés, officiers d'académie, dont je parlais l'autre jour à la tribune, dont les procès-verbaux sont sans doute très bien rédigés, mais qui pourraient être remplacés par des hommes dégagés d'obligations ou de vieux réservistes territoriaux. Et dans l'intendance, dans les formations sanitaires, dans les infirmeries de gare?... Il faut substituer absolument les auxiliaires, les vieux, les pères de famille, les hommes dégagés d'obligations, à tous ces hommes du service armé. (*Vive approbation!*)

Je me permets de dire, en passant, que l'on ne tire pas des auxiliaires tout ce qu'il faudrait. Je rappelle ici la définition que la loi du 21 mars 1915 a donnée des hommes du service auxiliaire. Elle a dit que ces hommes étaient atteints d'une infirmité relative; mais que leur constitution générale n'était pas douteuse. Par conséquent, ce ne sont pas des malades. La loi du 17 août 1915 a pris soin d'ajouter qu'ils pouvaient être mis à la disposition du ministre de la guerre, conformément à tous les besoins de l'armée, dans l'une ou dans l'autre zone.

Pour ma part, je vois déjà un inconvénient grave, au point de vue de la discipline, à ce que les auxiliaires soient maintenus dans la garnison de leur domicile.

A tort sans doute, c'est un élément d'exaspération pour trop de familles qui ne savent pas toujours exactement ce qui différencie les hommes du service auxiliaire des hommes du service armé et qui, voyant là des hommes aussi solides, en apparence, que les autres, alors qu'elles ont des parents sur le front, sont loin d'être satisfaites.

Enfin, une foule de services publics et autres, emploi des auxiliaires pour des besoins n'ayant aucun rapport avec les nécessités militaires. Au 15 septembre, nous en avons trouvé jusqu'à 98 dans une seule préfecture ! J'ajoute que des municipalités en utilisent pour des travaux qui n'ont rien de commun avec la Défense nationale, il ne faut pas hésiter à organiser d'une manière nouvelle et complète les services auxiliaires. J'en arrive, très brièvement, à une question particulièrement délicate : celle des ouvriers des usines de guerre. Quand nous nous sommes trouvés, tout à coup, dans la nécessité d'organiser cette mobilisation industrielle que certains d'entre nous avaient réclamée — vous le saurez plus tard — depuis des années sans pouvoir se faire entendre... (*Adhésion.*)

M. Henry Bérenger. C'est vrai ! Et ce sera votre honneur !

M. Henry Chéron. ... nous avons dû improviser. Il y avait là des nécessités qui dépassaient toutes les autres : il fallait constituer cette armée, cet « arsenal derrière l'armée », dont mon ami, M. Henry Bérenger, a parlé éloquentement à plusieurs reprises.

Mais maintenant, monsieur le ministre, que les commissions prévues par la loi du 17 août 1915 sont instituées — et je regrette, en passant, qu'elles n'aient pas fonctionné dans le délai que la loi avait imparti — ...

M. Milliès-Lacroix. Très bien !

M. Henry Chéron. ... maintenant que vous avez la possibilité de faire effectuer le contrôle plus facilement par vos services, je n'hésite pas à le dire, dans cette immense armée de l'usine de guerre que nous sommes fiers, encore une fois, d'avoir constituée, il y a un départ à faire...

M. Henry Bérenger. C'est évident !

M. Henry Chéron. ... entre les spécialistes, les techniciens, qui sont indispensables à leur poste, et ceux qui exercent un métier quelconque. Je ne veux pas dire qu'ils sont là d'une façon frauduleuse ; ils ont peut-être rendu des services, mais ils peuvent être remplacés progressivement soit par des hommes dégagés d'obligations militaires, soit par des réformés, soit par des femmes. Il importe à la bonne utilisation des effectifs que l'on veuille à préparer des gens pour remplacer ceux qui ne sont pas des spécialistes.

Vous comprenez bien, messieurs, que lorsqu'on voit partir en permission des hommes qui, depuis plusieurs mois, se sont dits restaurateurs et qui ne reviennent pas, en raison de ce qu'ils se sont fait caser comme métallurgistes, l'impression n'est pas très bonne dans les tranchées ! (*Assenlement.*)

Enfin, voici une dernière observation sur ce sujet délicat, observation que je n'exagère pas, mais que je tiens à formuler, en rendant hommage, d'ailleurs, à l'immense effort accompli. Il faut, au fur et à mesure que l'effectif des ouvriers de guerre augmente, que l'on constate une augmentation corrélative de la production. (*Très bien!*)

Cela est absolument indispensable. Pour y arriver, le moyen est bien simple : quand on s'adresse à des gens de cœur, il doit nécessairement réussir. Il consiste à représenter aux ouvriers de guerre que tout effort supplémentaire, toute fabrication d'armes ou de munitions épargne la vie de milliers de leurs camarades et abrège la durée de la guerre elle-même. (*Nouvelle approbation.*)

Monsieur le ministre, j'en aurai fini quand j'aurai rappelé que notre loi, dans son article 9, avait prévu une commission chargée de l'inspection des formations sanitaires et des services de l'intérieur. Quand nous avons fait notre rapport du 14 novembre, c'est-à-dire près de trois mois après la promulgation de la loi, cette commission n'avait pas encore fonctionné. Elle fonctionne, paraît-il, aujourd'hui. Je demande de même que l'on donne quelque activité à la commission chargée de contrôler les sursis d'appel.

Je ne voudrais pas lire de documents, mais en voici cependant un, qui peut être cité sans aucune espèce d'inconvénient. C'est une petite insertion parue dans un journal professionnel que je ne nommerai pas et qui porte la date du 1^{er} novembre 1915 :

« A vendre, petite usine dans les environs de Paris pouvant être utilisée pour la fabrication des obus. Affaire intéressant tout particulièrement MM. les commerçants mobilisés désireux de se faire mettre en sursis d'appel ! » (*Exclamations.*)

Je crois, messieurs, qu'une enquête est ouverte sur l'origine de cette insertion. En vérité ce n'est pas dommage !

Messieurs, j'en ai fini.

La commission demande au ministre de la guerre de vouloir bien, avec son énergie coutumière, exercer un contrôle sévère sur

cette répartition des effectifs dont la loi du 17 août 1915 a tenu, dans un esprit de justice, à fixer les règles générales.

Rien que j'aie entre les mains un volumineux dossier, je me suis gardé d'apporter à cette tribune aucune personnalité. Il faut voir les questions de plus haut. Nous avons confiance que M. le ministre de la guerre fera cesser les abus et assurera le respect de la loi.

Pour notre part, à la commission de l'armée, nous envisageons l'administration des effectifs comme nous avons traité, depuis quelques mois, la question des armements eux-mêmes. Nous voulons avoir un programme de nos ressources en hommes, un programme, pour une longue période, de ces ressources qui, fort heureusement, sont considérables dans notre pays, à la condition qu'on sache les utiliser avec méthode.

Les jeunes au front, les vieux à l'arrière, voilà, comme je vous le disais tout à l'heure, monsieur le ministre, la règle que nous vous demandons de faire respecter ; et si vous avez dans les dépôts — ce qui est fatal, avec l'effort qui se prolonge — des hommes momentanément inutilisés, ne les laissez pas à ne rien faire, n'hésitez pas à les affecter aux besoins de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. (*Très bien! très bien!*) Ce n'est pas le moment de paralyser l'activité économique du pays ; il faut, au contraire, mettre de créer de la richesse, quand on détruit de la richesse. (*Nouvelle approbation.*)

Il faut organiser la guerre dans ses plus petits détails, il faut adapter la vie nationale à une longue guerre. Nous avons, monsieur le ministre, pleine confiance en vous. Nous comptons sur vous, non seulement pour assurer, avec l'admirable armée que nous avons, la victoire que notre pays mérite, mais aussi, je le répète en terminant, pour faire respecter un principe auquel les Français tiennent beaucoup en toutes circonstances : l'égalité devant la loi. (*Très bien! et vifs applaudissements.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Gallieni, ministre de la guerre. Messieurs, je suis profondément reconnaissant aux orateurs qui viennent de descendre de cette tribune. Ils ont tous tenu à reconnaître la bonne volonté de l'homme qui est ici devant vous, pleinement conscient des difficultés du rôle qui lui a été attribué, mais qui n'a pas cru devoir s'y soustraire, en dépit de l'âge et des forces, qui ne sont déjà plus intactes, parce que, aujourd'hui, personne n'a le droit de refuser ses services quand on les lui demande. (*Très bien! très bien!*)

Il y a là, de plus, un témoignage précieux de la collaboration que le Sénat veut bien donner au ministre de la guerre. Cette collaboration est indispensable, et, au-dessus d'elle, est indispensable aussi le contrôle du Parlement, s'affirmant avec la fermeté et la sévérité qui conviennent dans les circonstances présentes. (*Très bien! et applaudissements.*)

Aujourd'hui, messieurs, vous le savez, les individualités ne comptent pas (*Très bien! très bien!*) ; une seule chose compte, le salut du pays, qui exige que, au premier signe de défaillance, les faibles et les indécis fassent place à d'autres plus résolus et plus prompts à courir au-devant des responsabilités nécessaires. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Messieurs, le ministre de la guerre entend exercer autour de lui, sans aucune considération de personne, l'action la plus énergique. Il comprend que cette action doit s'exercer également sur lui-même. Cette

action est nécessaire, il la réclame. (*Très bien!*)

Votre commission de l'armée a su la stimuler, parlant avec fermeté et rudesse, poussant partout ses recherches et ses investigations, harcelant les hommes qui ont le pouvoir et, par conséquent, les responsabilités. (*Nouvelle approbation.*)

Il est certain que lorsque les rapports de votre commission de l'armée pourront être publiés, ils constitueront un document qui attestera la part que la nation, par l'intermédiaire de ses représentants, a voulu prendre à la lutte grandiose qui se déroule depuis dix-huit mois.

Messieurs, je viens aujourd'hui vous demander, en parfait accord avec le général commandant en chef, l'appel de la classe 1917. Je vous demande cet appel pour le 5 janvier.

Il n'y a là, j'ai hâte de vous le dire, qu'une mesure de précaution, qu'une mesure de prévoyance; mais l'imprévoyance, à la guerre, est une faute, pour ne pas dire plus. Elle engage gravement la responsabilité des chefs d'armée et des chefs de gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

La classe 1917 doit être prête, instruite et entraînée pour le mois de mai. Voilà le fait. Il n'y a pas de considération en dehors de celle-là. Je suis donc persuadé, messieurs, que vous voudrez bien me donner la classe 1917 pour la date que je vous ai indiquée.

Cette classe n'est qu'une partie minime des immenses ressources que la France a mises sur pied à l'occasion de cette guerre. Et je comprends ici la préoccupation de votre rapporteur ainsi que de plusieurs des membres de votre commission de l'armée. Toutes ces ressources sont-elles recensées? sont-elles utilisées au mieux de la défense nationale?

Tous nos efforts tendent à répondre à vos desiderata. Mais, au fur et à mesure que la guerre se prolonge, il faut savoir reconnaître la complexité du problème qui s'impose à nous. Aujourd'hui, l'administration de la guerre s'étend sur tout. Il est peu de branches de la vie nationale qui ne lui soient rattachées. Tâche redoutable, à laquelle, je ne vous le cacherai pas, il serait difficile de faire face, si nous ne romptions avec les errements administratifs du temps de paix. (*Vifs applaudissements.*) Tâche multiple et complexe qui ne saurait s'accommoder de cette centralisation à outrance, de cette peur des initiatives et des responsabilités (*Nouveaux et vifs applaudissements.*), de cette servilité au texte des règlements, que nous avons puisée dans les traditions d'une administration assurément honnête et respectable, mais trop routinière. Ce qui importe avant tout aujourd'hui, c'est d'assurer le ravitaillement de nos armées en hommes et en ressources de toute espèce.

Mais, pour assurer ce ravitaillement, il faut organiser la production nationale, intensifier le travail des usines, stimuler le commerce, faciliter les travaux agricoles, en un mot développer au maximum la vie économique du pays, qui est intimement liée à la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

Pour cela, il faut que nous puissions prendre sur place et en temps voulu toutes les mesures nécessaires pour parer aux besoins qui sont signalés; il faut que les autorités militaires locales, en parfait accord avec les autorités civiles, puissent prendre d'urgence, et surtout sans en référer à l'administration centrale, toutes les mesures imposées par les circonstances, et qui ont pour objet de satisfaire constamment aux demandes de l'armée et du pays.

Que trouvons-nous aujourd'hui? (*Très bien!*)

D'une part, un ensemble de besoins qu'il

s'agit de recenser, de classer par ordre d'urgence; d'autre part, un ensemble de ressources, quelquefois nombreuses, quelquefois limitées, un ensemble de bonnes volontés qu'il s'agit d'employer pour faire face à tous ces besoins.

Et ici, je me demande si les textes qui président à l'appel et à l'emploi des hommes et des ressources du pays ne sont pas de nature à nous gêner quelquefois et si je ne serai pas amené à vous demander de modifier ces textes, de manière à les rendre plus simples et moins rigides. (*Très bien! très bien!*)

Je m'en réfère à ce qui a été fait dernièrement pour les travaux agricoles. Quelques jours après mon arrivée au ministère de la guerre, j'ai dû, pour faciliter ces travaux, envoyer des instructions impératives par télégramme à tous nos commandants de région et de dépôt. Ces instructions prescrivaient notamment l'octroi de permissions de quinze jours et l'organisation d'équipes agricoles. Les hommes sont bien partis; mais quand, ils sont arrivés dans les localités désignées, le temps était mauvais et ils n'ont pu travailler. Nos commandants de dépôts s'étaient donc conformés aux textes, s'étaient conformés aux ordres reçus, mais le but proposé n'était pas atteint, les travaux agricoles n'étaient pas exécutés.

D'accord avec M. le ministre de l'Agriculture, nous avons pensé qu'il fallait entrer dans une voie nouvelle.

Aujourd'hui fonctionnent des commissions départementales, où siègent le préfet, le général commandant ou son représentant et le directeur de l'Agriculture. En relations constantes avec les autorités locales jusque dans les plus petites communes, ces commissions se font soumettre les demandes et prennent immédiatement sur place toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne les hommes, les animaux, les voitures, pour parer aux besoins signalés.

J'espère que cette organisation nouvelle donnera satisfaction à l'Agriculture. (*Très bien!*)

Je me demande si nous ne pourrions pas, dans des proportions beaucoup plus vastes, créer une organisation analogue pour la satisfaction de tous les autres besoins intéressant la vie économique qui, comme je vous l'ai dit, se confond aujourd'hui avec la défense nationale. (*Nouvelles marques d'approbations.*)

Je n'ai pas besoin de vous dire que, depuis deux mois, je me suis efforcé de tenir le plus grand compte des desiderata de votre commission de l'armée; je me suis appliqué, d'une part, à renforcer les unités de l'avant, à veiller à ce que tout homme apte par son âge et son physique à partir pour le front ne puisse échapper à sa destination, et, d'autre part, à soulager les finances du pays en diminuant les états-majors des places (*Très bien!*), les commissions des gares (*Très bien!*), les services divers, de manière à ne plus conserver pour la défense nationale que les hommes réellement utiles. (*Très bien! très bien!*)

Ce travail se continue sans relâche, et je puis dire qu'il n'existe aucune considération de personne, aucun intérêt privé qui m'empêche de poursuivre la tâche que je me suis imposée. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

L'honorable M. Paul Strauss a appelé mon attention sur la nécessité d'entourer l'appel de la classe 1917 de toutes les précautions qu'imposent les règles de l'hygiène. J'ai pris note de tous les points indiqués par lui, et vous pouvez compter sur la vigilance de M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé ainsi que sur la mienne pour veiller à ce que nos instructions soient strictement appliquées. (*Marques d'approbation.*) Généraux, commandants de dépôts, médecins,

doivent savoir que leur responsabilité est engagée sur ce point, et ils n'auraient aucune excuse, si, par leur faute, par leur ignorance, par leur négligence, les jeunes gens de la classe 1917 ne recevaient pas tous les soins dont ils doivent être entourés.

M. Brager de La Ville-Moysan. Et si les locaux ne sont pas aménagés? (*Rumeurs à gauche.*)

M. le ministre. On s'en occupe activement.

Messieurs, j'ai terminé. La France, il y a dix-huit mois, voulait la paix, elle voulait la paix pour elle et pour les autres. Aujourd'hui elle veut la guerre. (*Très bien! et applaudissements répétés.*)

M. Clemenceau, président de la commission de l'armée. « Jusqu'au bout. »

M. Henry Chéron. Voilà une noble parole!

M. Henry Bérenger. Oui, « jusqu'au bout! »

M. Ranson. Jusqu'à la victoire de la justice.

M. le ministre. Elle la veut de toute son énergie, elle y applique toutes ses forces, toutes ses ressources, elle y emploie tous ses enfants, les vieux, les jeunes, les femmes elles-mêmes. Celui-là qui, dans la rue ou dans l'atelier, prononce le mot « paix » est considéré comme un mauvais citoyen (*Nouveaux applaudissements*), et il voit s'élever contre lui les protestations indignées de tous, des blessés fiers de leurs membres mutilés, des veuves qui ne pleurent pas leurs morts, mais qui demandent qu'ils soient vengés. (*Applaudissements.*)

Les jeunes gens de la classe 1917 sortent à peine de l'adolescence. Ils vont partir au plein cœur de l'hiver. N'importe. Ils partent confiants, avec sur leurs jeunes visages cet air de résolution qui est aujourd'hui la caractéristique de tous les Français (*Nouveaux applaudissements*), et que je connais bien pour l'avoir vu moi-même briller d'un éclat inoubliable dans les yeux de nos Parisiens, alors qu'en août et en septembre 1914, ils assistaient aux préparatifs de la grande bataille dont, ils le savaient, dépendait le sort de la France. (*Vifs applaudissements.*)

La classe 1917 va partir, et la nation tout entière l'accompagne (*Très bien!*), et la nation entend, exige, que fassent leur devoir tous ceux qui, à un titre quelconque, ont la charge et la responsabilité d'accueillir ces jeunes gens, de les maintenir dans un bon état physique et moral, de les instruire, de les préparer pour la grande lutte qui ne se terminera que lorsque la France, d'accord avec ses alliés, dira: « J'ai obtenu pleine et entière satisfaction, je m'arrête. Je reprends mon œuvre de paix. » (*Applaudissements unanimes et prolongés.* — *Les sénateurs, debout, acclament M. le ministre de la guerre.*)

MM. Couyba, comte d'Elva, Henry Bérenger, Le Hérisse, et un très grand nombre de leurs collègues. Nous demandons l'affichage du discours de M. le ministre de la guerre.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'affichage du discours de M. le ministre de la guerre est ordonné. (*Applaudissements.*)

Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article:

« Article unique. — Le ministre de la guerre est autorisé à appeler sous les drapeaux la classe 1917.

« Cet appel aura lieu aux Antilles, à la

Guyane et à la Réunion, et dans les communes de plein exercice du Sénégal, en même temps que dans la métropole. Toutefois, les recrues de ces colonies seront incorporées et instruites sur place ou dans les régions voisines, pour être, à partir de mai 1916, utilisées au mieux des intérêts de la défense nationale.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les actions en divorce et en séparation de corps à tenter par les citoyens présents sous les drapeaux.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 31 janvier 1907 relative à l'article 340 du code civil.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au service de santé.

M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des colonies, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant autorisation d'engagement d'une dépense de 500,000 fr. pour la création à La Mecque et à Médine, de deux hôtels destinés aux pèlerins sans ressources, originaires des possessions françaises.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et de 1913.

M. le président. Le projet de loi est, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

7. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE AU MINISTRE DE LA GUERRE DE CRÉDITS ADDITIONNELS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre;

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le colonel Gassouin, chef du 4^e bureau de l'état-major de l'armée au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« GALLIENI. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. de Boysson, contrôleur général de 1^{re} classe de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« GALLIENI. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Celier, sous-directeur de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat dans la discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

« Art. 2. — Le ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 26 octobre 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la guerre, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1915, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 104,891,980 fr., et applicables aux chapitres du budget de son ministère.

Intérieur.

« Chapitre 11. — Frais de déplacements et transports, 59,400,000 fr. — (Adopté.)

« Chapitre 14. — Entretien des prisonniers de guerre, 2,900,000 fr. — (Adopté.)

« Chapitre 18. — Service militaire des chemins de fer, 11 millions. »

La parole est à M. le rapporteur,

M. Millès-Lacroix, rapporteur. La commission des finances, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer en son nom, a présenté un certain nombre d'observations sur la pénurie de matériel de chemins de fer dans nos diverses régions, pénurie qui jette un trouble profond dans le commerce et dans l'industrie.

M. Paul Le Roux. C'est absolument vrai. On en souffre partout.

M. le rapporteur. Je me proposais de faire à ce sujet un exposé à la tribune, mais j'ai été informé que la commission de l'armée avait chargé un de ses membres, notre éminent collègue, M. Lebert, de présenter un certain nombre de réclamations et que, d'autre part, la commission des chemins de fer elle-même se proposait d'instituer un débat à la tribune sur le même objet. Dans ces conditions, le Sénat comprendra que je me borne, sous les réserves exposées dans mon rapport et que ne manqueront pas de confirmer nos honorables collègues, à demander au Sénat de voter le projet qui lui est soumis.

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Messieurs, s'il ne s'agissait encore d'une œuvre de défense nationale, j'oserais à peine aborder cette tribune et risquer d'interrompre l'expression de l'émotion patriotique qui nous a tous étreints d'entendre les discours que venez d'applaudir et auxquels le Sénat vient d'accorder son assentiment le plus recherché. Mais je dois remplir, le mandat qui m'est donné par la commission de l'armée à laquelle M. le ministre de la guerre lui-même, tout à l'heure, rendait l'hommage qu'elle mérite pour les soins courageux, diligents et constants qu'elle n'a cessé d'apporter aux questions qui lui sont soumises.

Parler aujourd'hui de la crise des transports et dire qu'elle a atteint son point culminant, c'est, je crois, exprimer une vérité qui ne peut être démentie par personne. Cette crise doit être dénouée. Elle peut l'être par des améliorations rapides, par des remèdes immédiats. On y peut encore trouver le salut. Autrement c'est l'embouteillage fatal de nos gares — après celui de nos ports — l'arrêt de la circulation sur nos

voies ferrées, c'est la généralisation du spectacle qui nous est déjà partiellement donné.

Votre commission de l'armée a, depuis longtemps, porté toute son attention sur la question des transports. Dès le mois de mars dernier, notre distingué collègue, M. Henry Bérenger, émettait des vues d'ensemble portant d'une façon plus précise, il est vrai, sur les chemins de fer stratégiques; mais avec une prescience qu'il faut louer il étendait aussi ces vues vers nos réseaux de l'intérieur, vers la pénurie de matériel qui se manifestait déjà et menaçait de compromettre l'avenir de nos moyens de transport.

M. Paul Le Roux. C'est parfaitement exact.

M. André Lebert. Peu de semaines après, l'honorable M. Richard, ayant à rapporter la question des charbons, envisageait la situation de nos grands ports et, documenté sur les taux déjà élevés des surestaries payées par les navires en souffrance devant leurs quais, nous faisait apercevoir aussi, à l'occasion de cette crise des charbons, qu'elle allait être, quelques semaines et certainement quelques mois plus tard, en l'état de notre matériel de traction et de transport, la gêne extrême de nos réseaux de chemins de fer pour assurer la vie commerciale, agricole et industrielle, la vie économique de la nation dont M. le ministre de la guerre disait qu'elle est une des conditions nécessaires de la défense nationale.

Un peu plus tard encore, l'honorable M. Henry Chéron, dont tout à l'heure vous applaudissiez le beau discours, résumait les études et observations de la commission de l'armée dans un rapport qui prend date au 24 septembre 1915. Il rappelait que le 3 et le 9 mai, d'accord avec le grand quartier général et l'état-major général, la commission de l'armée avait réclamé impérieusement la mise en fabrication d'un matériel nouveau.

En son nom, M. Henry Chéron demandait à ce moment cinq mille wagons qui n'ont pas pu être donnés. Pour épargner au Sénat de trop longues lectures, qu'il me permette de lui indiquer seulement les conclusions de ce rapport qui, hélas! n'ont point été suffisamment entendues.

La commission de l'armée regrettait qu'on ne se fût pas préoccupé dès le début de la guerre, surtout après les pertes de matériel faites lors de l'invasion, de faire construire de nouveaux wagons de chemins de fer;

Constatant qu'il n'avait pas encore été donné suite par le Gouvernement aux demandes formées, à la date du 3 mai, par l'état-major de l'armée, et, à la date du 9 mai, par le général commandant en chef; mesures auxquelles les ministres de la guerre et des travaux publics se montraient pourtant favorables;

Déplorait qu'on eût attendu jusqu'au mois de septembre 1915 pour parer à des besoins prévus et dont l'urgence s'affirmait tous les jours davantage;

Invitait le Gouvernement à faire procéder, sans aucun nouveau retard, par les divers réseaux et sous la forme qu'il jugerait la plus convenable à l'intérêt général, à la construction ou à l'acquisition de tout le matériel roulant nécessaire pour satisfaire aux besoins de la défense nationale et à ceux de l'activité générale du pays, soit pendant la guerre, soit au lendemain de la guerre;

Et l'invitait à redoubler de vigilance pour empêcher toute immobilisation inutile de matériel, soit dans la zone de l'intérieur, soit dans la zone des armées, à accélérer la rotation moyenne et à parer ainsi, dans la mesure du possible, à l'insuffisance du nombre des wagons.

Nous avons le regret de constater que ces

conclusions, pourtant impératives, n'ont pas été entendues. Si l'attention du Gouvernement s'était portée, comme il convenait, dès cette époque, sur la pénurie que nous lui signalions et sur les moyens indiqués au rapport pour y parer, nous ne serions pas, à l'heure où j'ai l'honneur d'aborder cette tribune, dans la situation extrêmement difficile où chacun de vous, messieurs, sait bien que nous nous trouvons. (*Très bien!*)

Les circonstances m'ont obligé personnellement, dans la suite, à informer encore la commission de l'armée des plaintes très nombreuses qui m'étaient parvenues, non seulement des agriculteurs, des commerçants, des industriels de mon département, mais aussi, par la grande voix des chambres de commerce et des syndicats corporatifs et professionnels de nombreux départements de l'Ouest et du Sud-Ouest, d'autant plus démunis de moyens de transport que le réseau de l'Etat, qui les dessert, a eu à faire de plus grands sacrifices en personnel et en matériel.

M. Halgan. Permettez-moi d'apporter ici mes doléances personnelles. L'absence de wagons a été une cause de ruine pour l'industrie et l'agriculture de la zone de l'Ouest.

M. André Lebert. Cette ruine, mon cher collègue, menace, non seulement mon département, mais ceux de l'Ouest dont vous êtes un des distingués représentants.

J'avais, à la date du 16 novembre, écrit au ministre des travaux publics pour lui demander de vouloir bien répondre, à cette tribune, à une question dont je rappellerai les termes :

« Quelles mesures compte prendre monsieur le ministre des travaux publics pour réglementer l'utilisation du matériel des chemins de fer, et notamment celui du réseau de l'Etat, en vue de satisfaire aux besoins urgents de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, plus spécialement, dans les départements de l'Ouest. »

Le surlendemain, M. le ministre des travaux publics me faisait l'honneur d'une réponse où il était dit quelles mesures il avait prises déjà pour les commandes de matériel auxquelles il avait consenti et rappelé les prescriptions générales de contrôle qu'il avait données; mais la réponse se terminait par deux lignes que voici :

« Le ministre de la guerre est seul chargé, depuis l'état de guerre, de s'occuper de la question des chemins de fer. Cette question lui est uniquement soumise; c'est pourquoi je ne pense pas qu'il m'appartienne de répondre à la question que vous voulez bien me poser. »

Ce n'était pas tout à fait la carence; c'était en tout cas le dessaisissement et l'obligation pour moi de frapper à une autre porte.

J'écrivis le soir même à M. le ministre de la guerre qui voulut bien me répondre en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous informer que les multiples devoirs de ma charge, dans les circonstances présentes, ne me permettent pas, à mon grand regret, de traiter cette question à la tribune, mais que je m'empresserai de la faire régler à très bref délai par mes services aussitôt que vous aurez bien voulu me faire connaître, sous le présent timbre, les points précis qui font l'objet de vos préoccupations. Je ne manquerai pas de vous aviser aussitôt des mesures prises. »

La réponse de M. le ministre des travaux publics m'avait bien causé quelque surprise : celle de M. le général Gallieni constituait, elle, une fin de non recevoir.

Je me suis refusé à l'admettre et me suis préoccupé d'une entrevue avec M. le colonel Gassouin, devenu commissaire du Gouvernement à ce débat. Dire sa haute compé-

tence et le labeur écrasant qu'il accompli, c'est lui rendre un hommage mérité. Mais prétendre qu'il m'a promis les satisfactions que je venais lui demander serait contraire à la vérité.

Mon but, moins élevé que celui de la commission de l'armée, je l'avoue, n'était pas d'entretenir uniquement le directeur du 4^e bureau des insuffisances qui menacent directement le ravitaillement et l'approvisionnement de nos armées; mon plus pressant appel, — et mon appel a été pressant comme nos besoins, — visait l'envoi rapide, immédiat des rames de wagons couverts indispensables à la vie agricole et industrielle de notre région. J'exposai notre véritable détresse et j'attirai spécialement l'attention du directeur sur la situation de notre meunerie privée de blé et sur une lettre de son président, annonçant que deux moulins étaient fermés, faute d'aliment, que d'autres allaient suivre; que la ville du Mans, une partie de sa grande banlieue, pouvaient venir à manquer de pain.

Ces faits n'étaient que trop exacts, je l'établirai tout à l'heure.

L'honorable directeur du 4^e bureau me répondit avec une bienveillance égale à sa profonde connaissance des insuffisances, de la gêne extrême de ses propres services. Il voulut bien m'assurer néanmoins qu'il allait prendre d'urgence tous les moyens en son pouvoir pour me donner satisfaction immédiate, mais il dut m'avouer que ces moyens étaient fort limités;

Qu'après tout, le seul remède qu'il possédait pour l'instant consistait au fond à « découvrir Saint Pierre pour couvrir Saint-Paul. »

Ce fût la propre expression de M. le colonel Gassouin.

Saint Pierre, en l'espèce, c'était l'honorable M. Lefas, député d'Ille-et-Vilaine. Quelque temps auparavant, il avait obtenu du 4^e bureau quelques améliorations à l'état de pénurie lamentable dans lequel se trouvaient la gare de Rennes et quelques autres stations voisines. Je ne sais si le colonel Gassouin a découvert Saint Pierre; je le regretterais pour lui. Mais j'affirme qu'il n'a pas couvert Saint Paul et les services de la gare du Mans dont je lui avais fait connaître les besoins très urgents. Nous sommes donc restés dans la même lamentable situation.

Je me trompe; alors que j'avais signalé que nous allions manquer de pain, on nous a envoyé un officier enquêteur dont la mission était de s'aboucher avec le syndicat de la meunerie.

Cet officier a accompli sa mission auprès du président de ce syndicat.

Il a recueilli des renseignements officiels précieux, indiscutables. On lui a dit que 25,000 quintaux de froment avaient été mis par le ministre du commerce à la disposition de la chambre de commerce qui devait les rétrocéder aux minotiers de la Sarthe, et que ce stock important se trouvait à Saint-Nazaire, à disposition.

Or, messieurs, si la chambre de commerce du Mans n'a pu prendre à cette heure, livraison que de 3,453 quintaux sur cette disponibilité, ce n'est pas qu'on lui ait refusé des wagons. Grâce à tous nos efforts, on les avait parcimonieusement donnés. Le fait est plus extraordinaire encore. A Saint-Nazaire même, et au moment où ils allaient être employés à l'usage que vous savez, ces mêmes wagons ont été l'objet d'une réquisition militaire pour un autre usage et dirigés sur Paris!

Ne vous étonnez pas qu'ensuite la disette de farine ait pris des proportions assez inquiétantes pour amener M. le préfet de la Sarthe à solliciter de l'intendance la cession de 2,000 quintaux de cette farine pour être

ter la fermeture des boulangeries de la ville du Mans et des environs.

M. Henry Bérenger. C'est pour cela qu'il y a des commissaires de gare.

M. Lebert. Je n'en suis pas bien sûr, mon cher collègue ; mais, trop souvent démunis d'instructions assez formelles, ces commissaires eux-mêmes ne savent pas toujours comment satisfaire aux besoins de leur propre service.

Pendant que je joignais, au 4^e bureau, mes efforts à ceux accomplis ailleurs par le préfet et la chambre de commerce, efforts méritoires sans doute mais de résultats si contraires, deux faits nouveaux venaient éclairer la situation d'un jour nouveau. D'abord une campagne de presse, énergique, documentée, sincère, qui a ému l'opinion publique et peut-être aussi le Gouvernement. Puis, à la tribune du Parlement, à l'occasion d'une discussion de crédits, ce carrefour où aboutissent nécessairement toutes les discussions, même celles que les ministres voient apparaître avec le moins de satisfaction (*Sourires*), ce fut M. Rabier, l'honorable président de la commission des travaux publics de la Chambre, qui put obtenir du ministre des travaux publics une réponse explicite, infiniment plus satisfaisante du moins que celle que j'avais reçue de lui le mois précédent.

Il n'était plus question de dessaisissement, M. Marcel Sembat consentait à parler de la crise des transports, à en énumérer les causes, à en indiquer les remèdes, malheureusement difficiles à atteindre. C'est, en effet, au cours de la séance du 16 décembre dernier que M. Sembat s'est exprimé dans des termes qu'il n'est pas inutile de remettre sous vos yeux :

« M. Rabier indiquait très bien dans les questions qu'il m'adressait que la crise des transports, à l'heure présente, domine toute la situation dans les ports aussi bien que la cherté de la vie et il est indispensable qu'on la regarde en face et qu'on donne au Parlement la preuve que rien n'a été négligé pour y mettre un terme aussi rapidement que possible. »

Qu'il soit indispensable de regarder la situation en face, j'en suis d'accord avec le ministre des travaux publics.

M. Henry Bérenger. Pourquoi M. le ministre des travaux publics n'est-il pas là ?

M. Millies-Lacroix. M. le ministre se proposait d'assister à la séance du Sénat — je m'en porte garant — mais il est retenu à la Chambre où se continue, jecrois, la discussion relative à la taxation du charbon.

M. Rouland. Ces deux questions sont d'ailleurs intimement liées.

M. André Lebert. Absolument.

Que nous soyons d'accord avec M. le ministre des travaux publics pour dire qu'il est indispensable de regarder la situation en face, cela ne fait pas l'ombre d'un doute ; mais que nous admettions sans réserve que rien n'a été négligé pour mettre un terme à cette situation, pour ma part, je me refuse à l'admettre.

Je sais bien que, dans la suite de son discours et pour dégager certaines responsabilités, l'honorable ministre des travaux publics continue ainsi :

« Nous avons, en effet, dès que nous avons eu le pressentiment du péril, préparé ou pris toutes les mesures que pouvait nous suggérer la prudence. »

J'avais, il y a quelques instants, l'honneur de vous rappeler, au nom de la commission de l'armée, messieurs, quelles avaient été ses prévisions anciennes, comment elle les avait exprimées, avec quelle énergie elle avait formulé ses conclusions. C'est à cette heure-là qu'il convenait de prévoir !

À défaut de prévisions de la part du Gouvernement, il lui aurait suffi de puiser dans

les suggestions de la commission de l'armée et de ses rapporteurs les éléments nécessaires pour connaître le mal par avance et pour y porter remède en temps opportun.

J'ai le regret de vous le dire, messieurs, et vous le savez mieux que moi, il n'en a rien été fait ou, du moins, le nécessaire n'a pas été fait. Notre situation est telle que nous nous demandons non sans inquiétude si, même pour pourvoir aux besoins de la défense nationale, c'est-à-dire aux approvisionnements et au ravitaillement de nos armées de combat, nous disposons à l'heure actuelle et du matériel et du personnel nécessaires. Les incidents qui se déroulent sous nos yeux sont malheureusement la preuve du contraire. On demande à nos grandes gares beaucoup plus qu'elles ne peuvent actuellement donner. Savez-vous, messieurs, comment sont entourées, encerclées, envahies nos grandes gares par les établissements de la guerre et quelles ressources elles possèdent pour tant de besoins ? Vous me permettez de parler particulièrement de celle du Mans, que je connais mieux et à côté de laquelle, sous le vocable de station-magasin, ne figurent pas moins de quinze établissements parasitaires. La nomenclature en paraîtra peut-être intéressante.

Stations-magasins.
Manutention militaire.
Magasin régional.
Magasin régional annexe.
Magasins généraux, service des vivres.
Charbons de la garnison.
Etuve à désinfection, service de santé.
Entrepôt d'effets, lessivage, réparations.
Entrepôt de munitions.
Parc à fourrages.
Entrepôt d'effets, voies de triage.
Atelier de mélange d'avoine et maïs.
Moulins de Saint-Georges. — Commission de mouture.
Halles de transbordement.

Et l'on menace cette gare de l'installation d'un quinzième service, qui viendrait désorganiser absolument son triage principal.

Dire qu'on ne fait pas à la gare du Mans tout ce qu'il est humainement possible de faire pour assurer les besoins de la station-magasin serait absolument contraire à la vérité, mais il s'agit d'une gare dont l'effectif normal en temps de paix est de sept cents quarante-neuf hommes ; à l'heure actuelle, il en reste à peine cinq cents. Pour pourvoir aux besoins les plus pressants, et notamment au triage des wagons, à la confection des rames, au déchargement des wagons dits de groupage, on fait appel à un personnel de fortune, à des supplémentaires. Ce personnel est tout à fait insuffisant. Payé et recruté au jour le jour, il n'a ni les connaissances, ni, — il faut le dire, — l'intérêt professionnel, dont nos cheminots ont donné tant de preuves précieuses et parfois admirables. Suivant les intempéries, ce personnel travaille ou ne travaille pas : le fait s'est déjà révélé.

Il est cependant des nécessités devant lesquelles il faut s'incliner. Le volant de la station-magasin, c'est-à-dire le nombre de wagons dont la réserve s'impose pour parer à toute éventualité, s'élève à près de 200, qu'il faut pourvoir et entretenir ; or, il m'a été donné de constater, depuis plus de trois mois, que le nombre des manquants comme wagons en gare du Mans varie chaque jour de 180 à 230. C'est donc un prodige quotidien qu'il faut accomplir pour pourvoir encore à quelques demandes civiles.

À la date du 10 décembre il fallait, pour les besoins de la station-magasin, reeruter, à quatre heures du soir, 40 wagons encore chargés, les décharger pour les recharger à la station-magasin et en assurer le départ avant cinq heures !

En vous exposant, messieurs, combien il est difficile de satisfaire aux besoins même de l'armée, combien laborieux et parfois précaire est le service d'approvisionnement des armées, qu'il faut évidemment satisfaire avant tous autres, ne vous ai-je pas par avance indiqué combien est devenue misérable la situation de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture ?

Quelles sont les causes de cet état de choses ? Il semble absolument inutile de les rappeler à l'heure cruelle que nous vivons. (*Assentiment.*)

Nous n'en sommes plus à rechercher des causes, mais à supplier le Gouvernement d'envisager les moyens immédiats et de pourvoir aux nécessités de l'heure.

Plus d'immobilisation de wagons dans la zone des armées. M. le colonel Gassouin, nous dira, j'en suis convaincu, que, d'accord avec le grand quartier général, il a donné des ordres sévères. Il faut que ces ordres soient exécutés et que des sanctions sévères soient prises, s'ils ne le sont pas.

Il faut qu'un contrôle incessant et tenace soit exercé. On a déjà fait des récupérations nombreuses, je le sais, mais il en reste à faire. Si mes renseignements sont exacts, — ils datent de 4 jours. — il existait encore, jeudi dernier, en gare de Revigny et de Froard, de nombreux wagons couverts inutilisés, car je ne veux pas croire qu'ils aient continué à servir au logement des troupes. On m'a même donné ce détail que, dans l'une de ces gares, nos troupiers avaient été jusqu'à édifier d'ingénieuses baraques sur des wagons plats.

Ces faits sont appelés à cesser, si la recherche des wagons disponibles est sérieusement conduite. Elle doit l'être pour donner au 4^e bureau lui-même les disponibilités dont il a un si pressant besoin ; nous avons droit à la même satisfaction.

Quant à l'immobilisation du matériel dans la gare de l'intérieur, l'on peut faire beaucoup mieux qu'on ne fait. Et là, vraiment, la recherche est plus aisée.

Ne suffirait-il pas, parfois, de ne pas gaspiller le matériel dont les services de l'armée disposent ? Voulez-vous un exemple, messieurs ? (*Parlez !*)

Avant-hier matin, entre les mains d'un commissaire de gare, j'ai vu une lettre écrite par son collègue de Marseille. Par cette correspondance, la gare où je me trouvais était avisée que dix-sept wagons avaient été expédiés à destination du gouverneur militaire chef de l'artillerie et du génie, à Marseille, que l'un de ces wagons s'était égaré en route et que personne ne voulait prendre livraison des seize autres dont on ignorait la destination, le destinataire et le contenu.

Je me permets de vous rappeler, à cette occasion, que M. le ministre des travaux publics a cru pouvoir affirmer devant la Chambre que la durée de rotation des wagons était tombée de 7 jours à 5 jours, ce qu'il considère comme un résultat fort appréciable. Cette durée de rotation s'abaîsserait encore, si ces wagons de Marseille avaient été reconnus et déchargés plus rapidement.

Voici encore un renseignement. Il m'est officiellement fourni par une chambre de commerce.

Il s'agit, cette fois, d'une petite gare voisine de la gare du Mans, desservie chaque jour par sept trains dans les deux directions.

Il y a peu de jours, un commerçant en quincaillerie venait à abandonner son magasin et ses ateliers ; il avait fait savoir à l'intendance qu'il était disposé à lui céder un outillage dont elle a besoin, qu'elle a réclamé. Un officier fait en auto les 32 kilomètres qui séparent son poste du centre où il devait se rendre ; il acquiert pour le

compte de l'armée les outils en question, outils qui représentent un poids de 54 kilogrammes. Pas un instant il n'a l'idée d'utiliser son auto pour effectuer le transport, et il réquisitionne un wagon entier, fermé pour y loger cette caisse de 54 kilogrammes. (*Exclamations.*)

Et même, quand la gare produit quelques réclamations, cependant justifiées, l'officier insiste de telle manière que la gare est obligée de s'incliner. Ce sont là des faits qui méritent d'être entendus et dont vous pourriez aisément, mon colonel, contrôler l'authenticité.

Gaspiillage de matériel encore pour les transports du fourrage aux ateliers de pressage. Je n'ignore pas que le 4^e bureau s'en est occupé. J'espère qu'il réussira à réprimer les abus — ils ont été criants; mes collègues apprécieront mieux l'incident absolument authentique qui m'a été révélé: des quantités assez considérables de foin sont achetées dans la commune de Cossé-le-Vivien. Pour être donnés au pressage, ces foins doivent être dirigés sur Château-Gontier. Or, chargés sur un matériel important ils passaient deux fois au cours de leur trajet, devant la gare de Laval où il existe un grand atelier de pressage. Pourquoi ne pas y laisser ces fourrages au lieu de leur imposer, ainsi qu'au matériel qui les transportait, un circuit onéreux que rien ne justifie. Des faits de cette nature sont fréquents, le colonel Gassouin ne l'ignore pas, et, je l'espère, il en empêchera le retour en installant, ainsi qu'il y songe, des ateliers de pressage en plus grand nombre. Ce faisant, il pourra récupérer un grand nombre de wagons si utiles pour tant d'autres usages!

M. le rapporteur. C'est à l'intendance qu'il faut vous en prendre!

M. André Lebert. C'est l'intendance, dites-vous, monsieur le rapporteur, qui est responsable? Voulez-vous me permettre de vous signaler combien, dans le même ordre d'idées, et encore à propos du fourrage, ce service témoigne parfois d'une incompréhensible méthode, et quels ordres bizarres sont parfois donnés aux commissions de ravitaillement?

L'intendance devrait, semble-t-il, au dix-septième mois de la guerre, connaître les besoins exacts des armées qu'elle doit ravitailler par l'intermédiaire de nos stations-magasins. Je sais que ces besoins sont multiples et variables suivant les circonstances. Mais pourquoi exiger des commissions de ravitaillement des livraisons énormes de fourrages en gare, sans se préoccuper des moyens de transport nécessaires pour convoier les fourrages vers l'abri des docks et des hangars, avant leur expédition vers les armées?

Or, il se produit que, dans des gares nombreuses du réseau de l'Etat, que je pourrais citer, les livranciers amènent à quai des centaines, des milliers de quintaux, condamnés à pourrir sous l'œil vigilant et économe des populations agricoles qui ne parviennent jamais à approuver cette méthode, ni même à comprendre comment de pareilles pratiques peuvent être tolérées.

M. le rapporteur. C'est lamentable!

M. André Lebert. Ce sont des faits lamentables, en effet, mais notoires, et sur lesquels j'attire tout spécialement votre attention.

Messieurs, si, en ce qui concerne l'armée elle-même et ses moyens d'approvisionnement, le matériel fait défaut, comment sont traités dans nos régions, dans les vôtres aussi sans doute, les industriels, les commerçants, les agriculteurs qui réclament à nos gares les moyens de transports dont ils ont, à cette heure, le plus impérieux besoin?

La réponse est aussi aisée qu'elle est triste à entendre.

Voulez-vous connaître l'échelle des retards? Vous allez en juger.

A la date du 26 décembre ce sont, pour les marchandises de détail, les commandes du 30 novembre qui ne sont pas encore répondues; pour les farines et pour les grains, ce sont les demandes du 12 novembre qui restent en souffrance. Pour les emballages vides, caisses, barriques, etc... ce sont les demandes de wagons du 24 novembre qui attendent satisfaction. Il s'agit là de chargements à effectuer par le personnel du réseau de l'Etat.

Pour les chargements à effectuer par le commerce, marchandises à charger sur voie de débard, c'est depuis la date du 7 décembre que l'on demande des wagons sans pouvoir les obtenir. Il y a, de ce côté, une très légère amélioration; — mais combien de demandeurs se sont découragés, combien de marchés ont été rompus!

Veillez remarquer, Messieurs, que si tous ces besoins pressants restent en souffrance, c'est, par un hasard malheureux, le plus pressant de tous, celui des blés et farines, qui souffre des plus longs retards. Sur cet article, les demandes du 12 novembre ne sont pas encore satisfaites.

Peut-on s'étonner que certains préfets, notamment celui de la Sarthe, aient été obligés de réclamer à l'intendance les quantités nécessaires à la consommation de la semaine pour alimenter une partie importante de leur département?

Situation d'autant plus intolérable qu'à 300 kilomètres, le ministre et la chambre de commerce de leur chef-lieu avaient, d'accord, réuni le stock nécessaire!

On voit combien il est urgent d'aviser.

Quelle déception! Quelle perte pour nos départements de l'Ouest avec leur belle récolte de pommes! à cause de l'absence de tout moyen de les livrer au dehors de ces départements.

À ce rappel de souvenirs douloureux, tous mes collègues des départements de l'Ouest ne manqueront pas de s'associer.

M. Lemarié. Très bien!

M. André Lebert. On m'écrit du syndicat des agriculteurs de la Sarthe que quatre cents wagons sont demandés pour le Midi pour le transport des fûts, car il n'est plus question de transporter des pommes: celles qui n'ont pas pourri sous les arbres eux-mêmes ont été brassées pour la vente aux départements du Midi qui les réclament, faute de vin. Il s'agit d'une richesse considérable.

Vaut-il empêcher nos régions de tirer ce parti de leurs produits? Cette vente aussi va-t-elle devenir impossible?

M. Henry Bérenger. On a refusé d'employer ces pommes pour fabriquer l'alcool nécessaire à la fabrication des explosifs, quand nous l'avons demandé et l'on a acheté de l'alcool à l'étranger!

M. Henry Chéron. Nous l'avions pourtant demandé expressément.

Un sénateur à gauche. Et l'on se dresse contre le privilège des bouilleurs de cru!

M. André Lebert. Alors que M. le ministre de la guerre vient de rappeler, avec une éloquence qui nous a remués, que la vie économique de la nation est un des éléments les plus certains du triomphe final qu'il faut que le commerce, l'agriculture et l'industrie continuent de prospérer et de produire de l'argent — alors que nous en dépensons tant — permettez-moi de vous signaler d'une façon toute particulière cette méconnaissance des intérêts nationaux, ces lacunes si graves par le fait desquelles une région tout entière se voit privée d'une part de richesse. (*Marques d'assentiment.*)

M. le rapporteur. Votre observation s'applique aux produits d'autres départements.

Tel est le cas, notamment, de certains départements du Sud-Ouest, dont les produits forestiers, bois et matières résineuses destinés pourtant à l'armée, ne peuvent être écoulés faute des moyens de transports nécessaires. Tel est le cas des Landes; de la Gironde, pour la fourniture des poteaux de mines.

M. André Lebert. Permettez-moi d'ajouter que, à cette époque de l'année, d'autres branches nombreuses de notre commerce régional sont aussi fortement atteintes. Par exemple, il se fait avec l'Angleterre, la Suisse et les pays neutres d'assez considérables marchés de plumes et de duvet.

Or, un industriel de ma région, m'écrit à ce sujet:

« J'avais avec l'Angleterre des marchés extrêmement importants, avec la Suisse également. Ces marchés sont rompus faute de livraison possible.

« C'est 500,000 fr. d'or qui seraient rentrés en France, alors que ces ventes manquées profitent au commerce allemand. »

L'Angleterre, en effet, se fournira chez les neutres et vous savez de quelle provenance sont souvent les produits qu'ils vendent; quant à la Suisse, en relations directes avec l'Allemagne, c'est évidemment de ce côté qu'elle tournera ses regards!

Ce sont les filateurs dont l'industrie est fort importante dans notre région, ce sont les syndicats de cuirs, et maints autres encore. La Chambre syndicale des grains, farines et produits du sol, m'écrit, d'autre part:

« Il y a, dans la Sarthe, plus de 2,000 balles de graines de trèfle et de sainfoin; dans la Mayenne presque autant de ray-grass, à destination de l'Angleterre et de l'Amérique, qui attendent le matériel pour être expédiées dans les ports du Havre, Honfleur, Saint-Malo, etc.

« Si ces graines d'un prix élevé ne sont pas expédiées dans un court délai, elle risquent d'être laissées pour compte, et le commerce français aura à souffrir dans sa réputation. »

Ce sont aussi les marchés importants de fruits à couteau, éminemment périssables, pour lesquels il aurait fallu des moyens de transport avant que lesdits fruits ne fussent perdus. Ce sont, enfin, tous les produits de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; c'est, en un mot, la question de la vie chère qui est ici si intimement liée à la question qui nous occupe, à tel point que je me demande comment on pourra la résoudre, si l'on ne commence pas par résoudre celle des transports.

Ce qu'il y a de plus lamentable encore, c'est que certaines industries vont se mettre en chômage. Voici, par exemple, la lettre qu'un très honorable industriel, un filateur de ma région, m'écrivait le 20 décembre:

« Informé par le journal de votre prochaine intervention dans la question des transports, j'ai l'honneur de vous informer que, privé d'envois de charbon depuis trois semaines, la filature se trouve arrêtée depuis huit jours et que 80 ouvriers se trouvent en chômage. »

Ce fait n'est malheureusement point unique et je pourrais dire que c'est par centaines, déjà, bientôt par milliers, que les ouvriers de nos industries les plus prospères vont se trouver réduits à demander du pain. (*Très bien!*)

Messieurs, je ne voudrais pas rendre plus tragique un débat qui l'est déjà suffisamment en soi; mais qu'il me soit permis, en terminant, une évocation:

« Il y a quelque cent vingt ans, les femmes du peuple se dirigeaient du côté de Versailles, réclamaient du travail et du pain à un régime défaillant qui ne sut pas leur en donner. Il ne faudrait pas que de pareilles circonstances pussent se reproduire; il ne

faudrait pas, surtout, que nous restions démunis en présence de semblables revendications.

C'est pourquoi je vous demande, au nom de la commission de l'armée qui, de ce chef encore, a produit, je ne saurais trop le répéter, un travail aussi considérable que consciencieux, qui s'est appliquée, par ses suggestions au Gouvernement, à obtenir des améliorations et des satisfactions rapides à l'heure où elles pouvaient encore être assez normalement obtenues; c'est pourquoi, au nom, même, de toutes les populations que nous représentons ici, je demande à M. le ministre des travaux publics, comme à M. le colonel Gassouin, que M. Sembat a justement appelé le « grand directeur des chemins de fer » de vouloir bien apporter à cette situation les remèdes rapides qu'elle comporte.

Il y en a plusieurs; il ne m'appartient pas d'en prendre la responsabilité, mais peut-être puis-je en rappeler quelques-uns ?

Le 4^e bureau de l'état-major de l'armée, par la force des choses, est devenu un 7^e réseau, un réseau sans matériel à lui, mais qui s'est incorporé, à peu près complètement, le matériel des autres réseaux.

Il a pris à chacun d'eux, mais surtout au réseau de l'Etat, le matériel dont il avait, dont il a grand besoin. Et il lui en a pris, dès les premiers mois de la mobilisation, la presque totalité, et nul n'a songé à s'en plaindre. Mais il faudrait que nos réseaux, surtout celui de l'Etat, pussent enfin récupérer un peu leurs wagons. Comment y parvenir? En créant un organe, s'il n'existe pas, et en lui donnant la force, la vitalité suffisantes, s'il existe. Cet organe nécessaire s'appelle, dans tous nos grands réseaux, l'organe de la répartition, de la distribution. Au 4^e bureau, il doit fonctionner avec méthode, avec une méthode rigoureuse. C'est le moyen le plus rapide et le plus pratique d'auortir la crise de matériel.

M. le ministre des travaux publics nous dit bien qu'il a été organisé des trains-navette qui présentaient l'inconvénient des retours à vide. Ce retour à vide, il est encore préférable au système qui consiste à n'en organiser aucun. (*Marques d'assentiment.*)

On réussit à renvoyer à nos gares les wagons plats à macadam, on peut aussi bien leur retourner les wagons couverts.

Voilà donc un premier moyen : créer un organe de distribution, faire en sorte que chacun reçoive les wagons qu'on lui prend.

Il en est un autre. Je sais que 25,000 wagons sont en commande, et j'épargne au Sénat le détail de ces commandes.

M. Henry Chéron. On les a refusés à certain moment.

M. André Lebert. Si ces premiers wagons nous arrivent en février, comme on le promet, on peut espérer que les livraisons de l'étranger se succéderont avec une certaine régularité.

Mais des wagons d'Amérique, messieurs, nous en avons, paraît-il, déjà reçu, il est peut-être intéressant que la divulgation qui m'en a été faite soit publiée pour éviter le retour des incidents extraordinaires qui ont accompagné ce premier arrivage.

Voici les faits : ces wagons sont naturellement parvenus à quai, dans un grand port du Sud-Ouest, démontés, en vrac et à fond de cale. Rien n'était préparé pour les recevoir, et on m'affirme que, faute d'outillage et faute aussi de matériel pour transporter ce matériel, ces wagons américains n'ont pas encore été mis sur rails !

Il y a de cela plusieurs semaines. Il s'agit, messieurs, de 2,400 wagons dont l'armée elle-même a le plus grand besoin.

Encore un détail : un ingénieur américain accompagnait le convoi. Etonné d'un pareil accueil et d'une pénurie de moyens qu'il lui semblait difficile d'admettre, il a entrepris

de câbler à son usine pour demander du secours; le télégramme serait, m'a-t-on affirmé, resté pendant plusieurs jours au service de la sûreté générale, afin de pouvoir identifier l'ingénieur et le délivrer de toute suspicion !

Si ces faits sont exacts, comme j'ai tout lieu de le croire, je les livre à M. le colonel Gassouin afin qu'il puisse aviser pour l'avenir !

Mais l'un des moyens, qui semble s'imposer le plus pour remédier efficacement à la crise, n'est-ce pas de rendre à nos réseaux de chemins de fer et surtout au réseau de l'Etat le personnel qu'on lui a enlevé? Cinq classes de cheminots sont mobilisées, et ceux qui comptent dans les effectifs du génie, jusqu'à la classe 1900, le sont également.

Bref, 17,000 cheminots sont partis au premier coup de clairon. Ils se sont conduits en vaillants soldats, beaucoup sont tombés face à l'ennemi : ils ont jeté sur la corporation un lustre qui ne s'effacera jamais. Mais s'ils ont fait montre des plus belles vertus militaires, l'heure n'est-elle pas venue pour eux d'utilisations que les circonstances font impérieusement nécessaires? Ne peut-on récupérer les spécialistes, tous ceux dont a si grand besoin pour la remise en état d'un matériel fatigué, pour le montage des wagons achetés à l'étranger, pour les services de sécurité, pour la conduite de nos locomotives?

Il semble indispensable que cette question soit rapidement réglée d'accord avec le grand quartier général.

Il faut rendre à nos chemins de fer, et surtout au réseau de l'Etat, au moins des spécialistes, qui leur font si complètement défaut.

On pourrait aussi faire appel à la main-d'œuvre qui s'offre notamment aux femmes, qui pourraient être employées dans les gares. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre préconisait tout à l'heure leur emploi; qu'il me soit permis de les signaler pour la manutention des petits colis dans les grandes et même dans les petites gares. Peut-être ces indications sortent-elles du cadre qui m'était tracé. (*Dénégations.*) Je m'en excuse, messieurs, auprès du Sénat et de la commission de l'armée. En son nom, comme j'en étais convié, au nom du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de ce pays, qui n'ont que trop longtemps et trop gravement souffert, je demande au Gouvernement d'aviser d'urgence et de donner aux éléments producteurs de la nation, indispensables à sa richesse et à sa vie, comme aux besoins de la défense nationale elle-même, toutes les satisfactions légitimes qu'on ne peut attendre que de sa volonté de vaincre, à l'intérieur comme au front de combat, de sa méthode et de sa décision. (*Applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le colonel Gassouin, *commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, la crise de matériel roulant, dont on a tant parlé, le ministre de la guerre la sentait venir. Tous les ans, il se produit, en automne, une crise de cette nature, provoquée par un regain d'activité du commerce et de l'industrie. Il n'y avait pas de raison pour qu'elle ne se manifestât pas cette année, et elle a eu d'autant plus d'acuité, de gravité et de rapidité, qu'elle a coïncidé à peu près avec les événements de Champagne, qui ont absorbé une si grande quantité de matériel, ce qui a jeté un trouble sérieux dans nos transports.

M. le sénateur Lebert a bien voulu rap-

porté le premier à demander que l'on augmentât le matériel; mais des raisons d'ordre financier ont fait ajourner cette demande.

M. Henry Bérenger. C'est incompréhensible !

M. Gaudin de Villaine. Il faudrait d'abord utiliser le matériel qui existe.

M. le commissaire du Gouvernement. A l'heure actuelle des commandes ont été passées dans toute la mesure où elles étaient susceptibles de recevoir satisfaction, dans des délais convenables.

En outre, la situation peut être améliorée par une mise en œuvre plus rationnelle du matériel existant, par une rotation plus rapide de nos ressources actuelles.

Je ne reviendrai pas, ainsi que l'a dit M. le sénateur Lebert, sur les causes de la crise; je ne remonterai pas dans le passé pour en chercher les origines. Il vaut mieux chercher les moyens de pallier ou d'atténuer la crise.

M. Henry Bérenger. C'est plus facile.

M. le commissaire du Gouvernement. Il m'est facile cependant, si le Sénat le désire, de rappeler rapidement ces causes.

Le ravitaillement des armées françaises et alliées exige un nombre considérable de wagons tous les jours. Depuis longtemps l'autorité militaire a signalé au gouvernement anglais la nécessité de venir à notre aide pour le ravitaillement de ses troupes. Nous comptons recevoir, il a quelques semaines, les premiers wagons que le gouvernement britannique a commandés dans ce but. Des retards se sont produits dans la construction : ces wagons, ne sont pas encore arrivés.

En ce qui concerne le matériel immobilisé, il faut le diviser en deux catégories. Il y a des wagons immobilisés dans la zone des armées, il y en a encore, il y en aura toujours; je n'ai pas besoin, le Sénat comprendra pourquoi (*Très bien!*), de donner le nombre des wagons destinés aux transports nécessités par les opérations.

Il y en a plus qu'au début, parce qu'on a compris, au fur et à mesure que se développaient les opérations, que les chemins de fer étaient l'outil le plus précieux de la guerre actuelle.

M. Henry Bérenger. On a fini par le comprendre !

M. le commissaire du Gouvernement. On a compris que c'est lui qui a puissamment aidé nos convois dans la course à la mer du Nord, dans les affaires d'Artois et de Champagne, et que nous n'aurions jamais de trains en réserve pour réaliser, à un moment donné, dans un très court délai, les transports sur le front.

Personne ne songe évidemment à critiquer cette immobilisation.

M. Henry Bérenger. Faites des wagons ! Nous en avons demandé dès les mois de mars, et nous n'avons pas compris pourquoi nous ne les avons pas reçus.

M. le président. Monsieur Henry Bérenger, veuillez ne pas interrompre. Vous demandez des explications à M. le commissaire du Gouvernement, il vous les donne.

M. Henry Bérenger. Je l'en remercie.

M. le commissaire du Gouvernement.

M. le sénateur Henry Bérenger, à qui j'ai communiqué des notes très complètes, sait dans quelles conditions nous avons demandé ces wagons. La pénurie de main-d'œuvre pour les chargements et déchargements ralentit encore la rotation du matériel.

L'augmentation du trafic vient aussi accroître la difficulté.

On ne se rend peut-être pas compte de l'accroissement du trafic militaire dans ces derniers temps : trafic des poudres, trafic de l'intendance, trafic des munitions; le tout a augmenté dans des proportions telles que, se superposant au trafic commercial lui-

même, fréquemment aussi il a été impossible d'exécuter tous les transports avec un parc de matériel réduit des 50,000 wagons conservés par l'ennemi avant la guerre, ou pris par lui dans les régions envahies.

Je ne veux pas fournir des statistiques ; mais, dans un numéro du *Journal des Transports* paru au mois d'octobre dernier, on indiquait que le trafic kilométrique du P. L. M. était monté, au mois d'août, à 147 pour cent du trafic, à la même époque de 1913.

Aujourd'hui, il est de 167 p. cent par rapport à la période correspondante il y a deux ans.

Enfin une autre cause de la crise provient de la rupture de l'équilibre qui s'était établi en temps de paix entre les courants en charge et les courants vides. Ces courants sont, aujourd'hui, complètement changés par les conditions économiques nouvelles de fabrications industrielles. Le charbon et les matières premières qui venaient autrefois des régions du Nord et de l'Est arrivent maintenant en grande partie par les ports de l'Atlantique.

Les ports doivent donc se vider continuellement. Rien ne leur revient. C'est une rupture d'équilibre complète avec le courant du temps de paix. Enfin des wagons doivent être spécialisés pour un certain nombre de services de guerre sur lesquels il est inutile d'insister.

On a incriminé aussi — la commission des chemins de fer du Sénat en a discuté longuement — la question d'exploitation des chemins de fer, exploitation à laquelle l'autorité militaire a, quelque fois, apporté des modifications aux méthodes habituelles. Elles étaient indispensables.

Les trains-navette ont été une cause de discussion. Ils reviennent à vide. Leur but a été d'apporter, à un moment déterminé, du charbon à des établissements industriels travaillant pour la guerre, que la défense nationale commandait d'approvisionner d'une façon certaine et en quantité suffisante. Or ce charbon n'arrivait pas régulièrement, parce que le réseau de l'État n'avait pas pu fournir les wagons.

L'autorité militaire ne devait pas hésiter à prélever le matériel indispensable sur les autres réseaux, contrairement aux habitudes ordinaires, et à faire des trains spéciaux pour être sûre que le charbon destiné à ces établissements industriels arriverait à l'heure voulue.

Si l'on se bornait à un système d'exploitation du temps de paix, basée sur le compartimentage de nos réseaux, on n'arriverait pas toujours à faire face aux besoins de l'exploitation exceptionnelle de la période actuelle.

Aussi faut-il bien reconnaître la nécessité d'une centralisation et d'une direction unique au ministère de la guerre, pour assurer par les méthodes les plus appropriées aux circonstances, qui ne sont pas toujours les méthodes ordinaires, tant le ravitaillement des armées que celui des établissements industriels de la guerre et des besoins du commerce et de l'industrie dans toute la mesure où nous pouvons les satisfaire. Il est indispensable d'admettre que nous disposons actuellement non pas de parcs de réseaux, mais d'un unique parc roulant.

Avec ce parc réduit, comme il a été dit tout à l'heure, quand il faut commencer par servir les besoins militaires proprement dits, puis les établissements de la guerre, il ne reste que la moitié ou un tiers du parc roulant pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Je suis d'accord avec M. le sénateur Lebert, quand il me faisait observer qu'il y avait lieu de régulariser davantage la répartition des wagons sur le territoire. Il ne

faut pas qu'une région souffre beaucoup, quand l'autre souffre peu. Il faut que les insuffisances de matériel soient supportées aussi également que possible par toutes les régions.

Nous nous préoccupons actuellement d'organiser cette répartition, mais il faut procéder avec une certaine légèreté de touche, car pour changer les habitudes de répartition si délicate déjà, sur un seul réseau, il faut le faire avec beaucoup de mesure quand il s'agit de l'ensemble des réseaux français.

Ce n'est pas une répartition quotidienne que nous comptons faire, c'est une régularisation par période de dix jours, par exemple, et, comme le disait M. le sénateur Lebert, quand un réseau aura perdu pendant une décade et qu'il continuera pendant une décade suivante, nous lui fournirons pendant la décade prochaine, le matériel nécessaire pour reconstituer son parc.

M. André Lebert. Établissez ces déca-des le plus tôt possible.

M. Gaudin de Villaine. Mais des ports restent engorgés.

M. le commissaire du Gouvernement. Les ports sont engorgés uniquement à cause du manque de matériel.

M. Henry Bérenger. C'est la seule question.

M. Gaston Menier. Le matériel et la main-d'œuvre.

M. le commissaire du Gouvernement. La question de la main-d'œuvre des ports est à près résolue par l'utilisation des prisonniers de guerre.

Nous avons au mois de juin dernier donné un effort considérable qu'on n'avait jamais atteint en temps de paix. Lorsque la commission des ports maritimes, instituée par arrêté interministériel près du quatrième bureau de l'état-major de l'armée, a fait, au mois d'avril, le recensement de ce qu'on prévoyait pour les mois suivants et qu'on lui a annoncé, pour le mois de juin, 800,000 tonnes de céréales et chargements divers, c'est avec effarement qu'elle s'est demandé comment elle ferait face à cette charge énorme. En temps de paix, avec les moyens ordinaires, alors qu'il n'y avait pas de mobilisation italienne qui enlevait une grande partie des dockers des ports du Midi, on n'avait à faire face qu'au déchargement de 500,000 tonnes. C'était 300,000 tonnes de plus qu'on demandait : le contenu était plus grand que le contenant.

On a pu se tirer d'affaire grâce à la main-d'œuvre des prisonniers, et comme le matériel roulant ne manquait pas à l'époque, on a pu faire les évacuations à peu près au fur et à mesure ; en dehors de quelques engorgements qui se sont produits à la Pallice et à Marseille, au mois d'août, la situation était revenue normale.

M. Gaudin de Villaine. Vous feriez bien de faire une enquête dans les ports de Normandie ; vous y verriez des engorgements.

M. le commissaire du Gouvernement. L'engorgement du port du Havre, comme celui de tous les ports de Normandie, provient uniquement de la question du matériel roulant.

M. le comte de Saint-Quentin. Et celui de Caen !

M. le commissaire du Gouvernement. Toute la question des ports de l'Ouest roule uniquement sur le manque de matériel.

M. Henry Bérenger. Mon interruption n'avait pas d'autre sens que celui de rappeler que tout venait de la pénurie de matériel !

M. le commissaire du Gouvernement. Toute la question est là !

M. Henry Bérenger. Il est extraordinaire que nous soyons arrivés au dix-huitième mois de la guerre pour nous aperce-

voir que nous n'avons pas le matériel nécessaire aux besoins de notre armée, de notre commerce et de notre industrie.

M. le commissaire du Gouvernement. Ce n'est pas au dix-huitième mois que l'administration de la guerre s'en est aperçue.

M. le rapporteur. Il aurait fallu demander plus tôt les crédits nécessaires.

M. Henry Bérenger. Dès le mois de mars la commission de l'armée a demandé une augmentation du matériel. Vous avez dit à ce moment qu'on vous la refusait. Il est tout de même bien regrettable qu'on ait refusé du matériel roulant à la France.

M. le commissaire du Gouvernement. Nous avons étudié la question en mars et avril. L'état-major de l'armée avait, le 3 mai, fait les demandes que le grand quartier général a bien voulu appuyer le 9 mai...

M. Henry Bérenger. Nous sommes d'accord !

M. le commissaire du Gouvernement. Nous devons à ce moment recevoir des wagons dans le délai de quatre mois, c'est-à-dire en août ou en septembre.

M. Henry Bérenger. C'est ce que je voulais dire.

M. Cazeneuve. Vous n'en avez reçu aucun.

M. le commissaire du Gouvernement. Parce que rien n'avait été commandé.

M. Gaudin de Villaine. Le grand quartier général demande, l'arrière n'accorde pas.

M. Charles Riou. Qui refusait ? Les compagnies ?...

M. le commissaire du Gouvernement. Les compagnies n'y sont pour rien.

M. Charles Riou. On a dit qu'on refusait...

M. le commissaire du Gouvernement. Puisque nous ne pouvions compter, à brève échéance, sur du matériel roulant, nous avons fait le possible je dirai presque l'impossible pour obtenir, par l'accélération de la rotation, une meilleure utilisation de notre matériel, en même temps que nous cherchions à réduire toutes les immobilisations qui n'étaient pas indispensables.

Les immobilisations de la zone de l'armée ont été ramenées au strict nécessaire, elles ont été réduites de 50 p. 100 depuis deux mois.

M. le rapporteur. Il y a encore autre chose à faire.

M. le commissaire du Gouvernement. On n'a pu retrouver à droite ou à gauche que quelques wagons. C'est seulement dans l'accélération du chargement et du déchargement que nous avons cherché une meilleure utilisation du matériel roulant.

M. le rapporteur. Il y a également les chargements insuffisants qui sont tolérés.

M. le commissaire du Gouvernement. Vous faites peut-être allusion, monsieur le rapporteur, au chargement insuffisant que vous m'avez signalé dans les Landes ? Il résulte d'une tournée qui vient d'être faite sur le réseau que c'était une précaution, exagérée en temps de guerre, prise par certains réseaux de n'accepter les wagons de bois chargés qu'à 1 m. 40 au lieu de les accepter chargés à 1 m. 60, comme le réseau du Midi. La question est maintenant réglée, et les wagons sont chargés à 1^m 60.

Quant aux chargements insuffisants, comme celui de cette caisse de 50 kilogr. dont il a été question, ils ont été pourchassés depuis longtemps. Et comme on en signalait encore très récemment, nous avons cru devoir en faire l'objet d'une circulaire officielle de M. le ministre de la guerre exigeant que le chargement des wagons soit aussi complet que possible. Voici cette circulaire :

« Il m'a été signalé à diverses reprises que certains services expédient comme wagons

complets, généralement plombés, des wagons chargés de quelques centaines de kilogrammes seulement.

« Cette manière de procéder doit être formellement interdite; elle témoigne d'une insouciance regrettable pour les intérêts du Trésor, puisqu'elle comporte le paiement du tonnage complet du wagon évalué à 6 tonnes 25 aux termes du traité de 1898; elle a, de plus, pour conséquence, une utilisation défectueuse du matériel à un moment où, ce matériel faisant défaut, il est de première importance d'utiliser les wagons à leur maximum de capacité.

« Il importe donc de faire cesser de telles pratiques et je vous prie de donner des ordres en conséquence aux établissements militaires et commissions de réquisition qui se trouvent dans votre région de commandement. Toute expédition faite par wagon complet et qui, à moins de nécessité absolue, ne comporterait pas au moins les 2/3 du chargement normal du wagon, engagerait la responsabilité pécuniaire et disciplinaire de l'expéditeur.

« Un contrôle sera d'ailleurs exercé spécialement sur ce point par le service des chemins de fer.

« Je vous prie de prendre les mesures utiles pour que ces prescriptions reçoivent immédiatement tout leur effet. » (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui concerne la rapidité de chargement et de déchargement, c'est au mois de septembre que l'état-major de l'armée a commencé, envisageant les importants transports militaires de cette époque dont tout le monde se souvient, ainsi que la crise qui s'annonçait, à prendre des mesures spéciales.

Par une dépêche du 13 septembre que j'ai eu l'honneur de communiquer à certains membres des commissions du Sénat et de la Chambre, on a prescrit l'utilisation des corvées militaires pour le déchargement dans les gares chaque fois qu'il y aurait un commencement d'encombrement. Toutes les fois qu'une corvée de cette nature a été demandée, elle a été accordée. L'application de cette mesure a été rappelée par dépêche du 13 décembre pour lever les quelques scrupules qui pouvaient se produire dans certaines régions où on hésitait encore sur les conditions dans lesquelles les corvées devaient être fournies.

Cette dépêche du 13 décembre a coïncidé avec l'envoi en mission spéciale sur les réseaux, pour faire préciser les intentions du ministre, d'officiers spécialistes dont il a été question dans la presse.

Ceux-ci n'ont pas été choisis au hasard.

Ce sont des inspecteurs généraux ou des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines, tous anciens directeurs du contrôle des compagnies, mobilisés comme lieutenants-colonels d'artillerie ou du génie, ayant ainsi à la fois la compétence technique et le nombre de galons nécessaires pour faire sentir leur action aussi bien dans les établissements militaires que dans les services techniques et commerciaux; ils peuvent aller de tous côtés, non pas pour faire une enquête à longue échéance mais pour prendre sur place avec les commissions de réseau les mesures nécessaires pour désencombrer les gares, récupérer quelques wagons et augmenter la rapidité de rotation. (*Très bien, très bien !*)

Ces mesures, je dois le dire, ont déjà donné un certain résultat. Les inspecteurs, dont il vient d'être question sont revenus en rapportant d'abord des renseignements sur les mesures à envisager dans la suite. Ils avaient, en outre, pris sur place un certain nombre de dispositions qui ont facilité le service dans un grand nombre de gares. Je citerai, par exemple, Carmaux et Saint-

Etienne où leur action s'est heureusement manifestée.

En cette occasion, l'autorité militaire s'est heurtée à certaines difficultés qu'il faudra faire disparaître, et pour lesquelles il sera probablement nécessaire de saisir M. le ministre du travail en appelant son attention sur l'opportunité de laisser travailler le dimanche, dans les gares tout au moins, et en lui demandant de dire à ses inspecteurs de ne pas trop insister sur les dérogations aux lois concernant le repos hebdomadaire. Si l'on ne travaille pas dans l'industrie le dimanche, nous pourrions aussi profiter de ce septième jour de la semaine pour écouler, dans les mines en particulier, les stocks qui se sont accumulés pendant les six premiers jours. (*Nouvelle approbation.*)

Les questions spéciales, sur lesquelles M. le sénateur Lebert a tout-à-l'heure attiré mon attention, ont fait l'objet depuis longtemps d'un examen particulier. La question du foin est une de celles qui nous ont le plus préoccupés. Malheureusement la responsabilité se répartit sur tellement de personnes qu'il est difficile de jamais parvenir à trouver le véritable responsable des abus ou des négligences.

M. André Lebert. C'est un véritable scandale.

M. le commissaire du Gouvernement. Je suis tout à fait de votre avis, monsieur le sénateur. Il n'y a pas quatre jours, nous étions en conférence avec un représentant du service de l'intendance pour tâcher d'arriver à trouver une méthode satisfaisante d'expédition. Depuis le point de départ où le foin est livré au comité de ravitaillement, jusqu'à l'atelier de pressage où l'on fait attendre les wagons quand ils arrivent chargés et où on les réclame d'urgence quand ils ne sont pas arrivés, jusqu'au moment où ces wagons arrivent à la station-magasin, à la suite d'un voyage souvent prolongé, il se perd fréquemment beaucoup de temps. Il faut ensuite tenir compte de l'arrêt à la station-magasin avant l'expédition sur le front.

M. André Lebert. Vous gagneriez du matériel en augmentant le nombre des ateliers de pressage.

M. le commissaire du Gouvernement. Nous cherchons à stimuler l'activité d'un certain nombre d'organes et, surtout, par des mesures je dirai presque mécaniques, à obliger ces organes à rentrer dans un cadre déterminé.

M. le rapporteur. Vous pourriez avoir les mêmes conférences avec les services de l'artillerie. Il y a des expéditions qui défient le bon sens. Ainsi, on constate que des ouvrages sont exécutés à Dunkerque pour être finis dans le département des Alpes-Maritimes. C'est absolument incohérent et illogique, ce sont des pertes considérables pour le Trésor, sans compter les pertes de matériel.

M. le commissaire du Gouvernement. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour mettre fin à ces mouvements irréguliers tant pour les transports militaires que pour le ravitaillement civil.

Tous les jours, nous prenons des mesures nouvelles, mais ce n'est pas par des circulaires d'ensemble que nous pouvons aboutir.

M. André Lebert. C'est par une surveillance personnelle et quotidienne.

M. le commissaire du Gouvernement. C'est par une surveillance constante, par celle même de nos commissaires de gares. On a peut-être un peu médié de ces commissaires dont le rôle est souvent plus important qu'il n'apparaît à première vue. Ils rendent des services pour la police, pour le maintien de l'ordre dans les nombreux détachements, et sont des agents d'exécution très utiles.

M. le rapporteur. Nos observations doivent constituer des encouragements et des incitations à continuer cette chasse au matériel et à la poursuivre avec rapidité et avec énergie.

M. le commissaire du Gouvernement. L'autorité militaire accueillera toujours avec reconnaissance les renseignements autorisés qui lui permettront de réprimer des abus et dont elle pourra tirer un enseignement pour une meilleure utilisation du matériel.

Pour le blé, nous avons fait notre possible pour le réparer en utilisant des voitures à voyageurs.

Des ordres ont été donnés il y a quelques jours, sur la demande de M. le ministre du commerce, pour que les transports de blés et de farines soient traités comme les transports par priorité des usines travaillant pour la guerre et qu'en cas d'insuffisance de wagons pour faire face à toutes les priorités, le blé et la farine soient transportés en tout état de cause. (*Très bien ! très bien !*)

M. André Lebert. Comment expliquer que votre administration donne des wagons pour charger 20,000 quintaux et qu'à Saint-Nazaire, à leur arrivée, la même administration réquisitionne les mêmes wagons pour les envoyer sur Paris.

M. le commissaire du Gouvernement. Les différents services de l'armée ne peuvent pas réquisitionner de wagons. Ceux-ci sont réquisitionnés globalement par le service militaire des chemins de fer.

Les commissaires de gares, ont été créés précisément, après 1870, pour empêcher l'intervention directe des services particuliers et éviter l'anarchie que l'on avait constatée dans toutes les gares, faute d'organe directeur.

Que s'est-il passé à Saint-Nazaire? Je ne demande qu'à le rechercher.

M. Georges Trouillot. Les instructions sont excellentes, il s'agit de savoir si elles sont respectées.

M. le commissaire du Gouvernement. Elles s'adressent à de très nombreux exécutants et il n'est pas toujours facile de se faire comprendre de tous.

M. Henry Bérengar. C'est un orchestre qui a besoin d'être dirigé.

M. le commissaire du Gouvernement. Les exécutants ne sont pas toujours à proximité suffisante de la main du chef d'orchestre.

M. Charles Riou. Les instruments ne s'accordent pas toujours.

M. le commissaire du Gouvernement. J'arrive à la question de l'entretien du matériel. Elle a fait l'objet de nos préoccupations depuis longtemps.

L'état-major de l'armée vient de soumettre au ministre un rapport demandant le renvoi pendant trois mois, dans les ateliers des réseaux, des ouvriers spécialistes qui ont été mobilisés et envoyés, soit au front, soit dans les usines. Il faut les retrouver. Le quartier général nous a déjà donné son adhésion.

Ainsi, pendant trois mois, nous allons remettre le matériel en état. Il n'est d'ailleurs pas en aussi mauvaise condition qu'on l'a dit, mais il a besoin d'être surveillé. Nous chercherons également à profiter de la présence de ces ouvriers pour réparer les machines belges qui serviront lors de la réoccupation de la Belgique ou pourront être utilisées et entretenues jusque-là par nos réseaux.

Nous traiterons ces machines comme les nôtres; mais pour celles dont nous n'aurons pas les pièces de rechange, les réparations devront être ajournées jusqu'au moment où ces pièces nous seront fournies, soit par nos usines, soit par l'étranger.

Nous cherchons, d'autre part, à soulager les transports par chemin de fer en utili-

sant la voie fluviale. Le résultat est malheureusement aléatoire : en raison des crues la période est mauvaise. Toutefois la Seine nous donne actuellement plus qu'en temps de paix.

La crise peut-elle cesser complètement à bref délai ?

Il n'est pas possible de l'espérer tant que nous n'aurons pas reçu un contingent appréciable de wagons neufs.

Le trafic est si considérable que nous ne pouvons pas, avec un parc réduit, y faire face, quelques mesures que nous prenions pour accélérer la rotation du matériel et rendre meilleure son utilisation.

Il faut remarquer d'ailleurs que cette crise de matériel est à peu près générale actuellement dans tous les pays et qu'elle a été signalée même en Allemagne, dont le parc roulant s'est accru de 80,000 wagons belges et de 50,000 wagons français et dont les importations par les ports sont évidemment très faibles.

Ce que nous pouvons faire c'est tâcher de répartir les charges sur l'ensemble du pays de façon que chacun en supporte le moins possible. Il faut pour cela une surveillance de tous les instants.

Je n'ai pas besoin de dire que le service militaire des chemins de fer fait appel à cet effet au personnel de tous les réseaux et qu'il sait qu'il peut compter sur le patriotisme et le dévouement des dirigeants comme des simples cheminots. Il nous en ont donné assez de preuves pour que nous n'hésitions pas à leur demander un travail supplémentaire. Tout le monde s'y mettra sans hésitation. On peut espérer que l'on parviendra ainsi à atténuer la crise.

C'est seulement quand nous aurons reçu des wagons d'Angleterre qu'en les ajoutant à notre contingent nous pourrions envisager une reprise normale des transports.

Pour le trafic international, nous avons, depuis quelque temps, des wagons suisses; des wagons anglais vont peut-être nous arriver pour assurer le transit avec la Suisse.

C'est un secours nouveau qui nous permettra de ne pas interrompre complètement le trafic anglo-suisse.

M. Maurice Colin. Voulez-vous me permettre, monsieur le commissaire du gouvernement, de vous indiquer un fait ?

M. le commissaire du Gouvernement. Volontiers.

M. Maurice Colin. Les autorités militaires réquisitionnent les wagons en cours de route et on est obligé de les décharger. S'il s'agit de marchandises périssables, elles périsent sur place; c'est autant de perdu.

M. le commissaire du Gouvernement. Je ne saisis pas de quoi il s'agit.

M. Maurice Colin. Ce sont des fruits venant d'Algérie qui sont déchargés en cours de route à Marseille pour libérer des wagons réquisitionnés par l'autorité militaire.

M. le commissaire du gouvernement. Les wagons ne peuvent être réquisitionnés, je l'ai dit, par d'autres autorités que celles appartenant au service militaire des chemins de fer. Aucun service militaire ne peut mettre de sa propre autorité la main sur un wagon.

Depuis plusieurs mois, nous nous sommes opposés à la réquisition des marchandises en cours de route, qui est cependant réglementaire. Cette mesure est dans la loi sur les réquisitions; mais pour éviter la gêne apportée aux transactions commerciales, il a été décidé que les marchandises ne pourraient être réquisitionnées sans un ordre spécial à partir du moment où le récépissé est délivré par la gare.

Je ne m'explique l'incident signalé que par le fait qu'un contingent de wagons aurait été imposé à une gare, qui a dû les fournir.

M. Dominique Delahaye. C'est un excès de zèle.

Un sénateur. Qui est responsable ?

M. le commissaire du Gouvernement. C'est le chef de gare, s'il n'y a pas de commissaire militaire de gare, mais encore faudrait-il savoir dans quelles conditions s'est produit l'incident.

Un sénateur à gauche. On a laissé des mandarines par terre pour faire des transports plus utiles, on a eu raison.

M. le commissaire du Gouvernement. Tel est l'ensemble des mesures qui ont été prises et que l'on continuera à prendre pour réaliser une meilleure utilisation du matériel. Je n'en vois pas d'autres pour le moment; mais s'il nous en est suggéré de nouvelles, nous ne demanderons qu'à les appliquer, après avoir envisagé le résultat qu'elles peuvent produire. C'est un travail de tous les jours. C'est par une suite d'efforts que nous parviendrons, en y faisant contribuer tous ceux qui appartiennent au service des chemins de fer, en appelant l'attention de tous les services militaires et commerciaux sur la nécessité d'éviter des négligences, c'est ainsi, dis-je, que nous arriverons, sinon à faire cesser immédiatement la crise, du moins à en atténuer le plus possible les effets immédiats. (*Vifs applaudissements.*)

M. le commissaire du Gouvernement reçoit les félicitations d'un certain nombre de sénateurs.

M. le président. La parole est à M. Trouillot.

M. Georges Trouillot, président de la commission des chemins de fer. Messieurs, le Sénat pensera sans doute qu'il donnerait une conclusion insuffisante au débat soulevé à l'occasion d'une crise des transports qui a provoqué dans le pays une émotion justifiée, s'il se bornait au vote pur et simple des crédits qui nous sont demandés.

Aussi votre commission des chemins de fer a-t-elle pensé qu'il y avait intérêt à proposer à ce sujet une résolution dont je voudrais, en quelques mots, indiquer le caractère et la portée.

En temps normal, vos commissions se bornent à étudier les projets ou les propositions qui leur sont renvoyées par l'initiative parlementaire, ou par le Gouvernement; mais on conçoit qu'en temps de guerre ce rôle ait dû être élargi. La commission de l'armée a donné, à cet égard, un exemple. Nous savons tous si elle a joué, depuis un an, avec une activité qui ne s'est pas démentie un seul jour, dans toutes les questions qui touchent à la défense nationale, un rôle de contrôle et d'initiative qui, lorsqu'il deviendra permis de le révéler dans ses détails, lui vaudra autant d'admiration pour la discrétion de ses efforts que de reconnaissance pour les résultats obtenus. (*Très bien! très bien!*)

La commission des chemins de fer a dû, à son tour, en présence de la crise actuelle, se saisir d'une étude d'un caractère général. Mais sans entrer dans la voie d'une enquête indéfinie qui aurait risqué de rendre impossibles des conclusions rapides et pratiques, elle a voulu entendre tout au moins les directeurs de nos grands réseaux et des compagnies de batellerie, ainsi que le Gouvernement, en la personne du ministre des travaux publics et du chef du 4^e bureau au ministère de la guerre.

C'est comme résultat de ces auditions qu'elle a arrêté à l'unanimité, d'accord avec le Gouvernement, des conclusions qu'elle s'est efforcée de rendre précises et pratiques.

Les causes de la crise, on les connaît assez pour qu'il soit presque inutile, comme le disait M. Lebert, de les souligner. C'est la diminution du matériel roulant, par suite de faits de guerre, c'est la circulation, la répartition, les chargements défectueux de

ce matériel une main-d'œuvre insuffisante, enfin des gares de triage qui n'étaient pas préparées en vue des conditions de la guerre. Mais c'est sur chacune de ces causes que des précisions veulent être fournies.

Le déficit du matériel, d'abord. C'est un chiffre de 54,000 wagons qui est resté entre les mains de l'ennemi. En retour nous avons conservé 3,000 wagons allemands et nous avons reçu 7,000 wagons belges. La différence est de 44,000. Si l'on y ajoute un chiffre approximatif de 20,000 wagons, retenus par les besoins militaires, on arrive à un déficit de 60 à 70,000 wagons dans le parc du matériel roulant.

Quel est le remède? Il consiste d'abord, et nous savons que la direction du 4^e bureau y travaille utilement, à réduire au minimum exigé par la défense nationale, ce qui est immobilisé par les besoins militaires. A ce point de vue, devant la commission des chemins de fer, le directeur du service a pu faire connaître que des résultats intéressants ont été déjà obtenus.

D'autre part, nous attendons, de Grande-Bretagne 2,500 wagons, qui doivent arriver incessamment pour les besoins de l'armée anglaise, et qui libéreront d'autant le matériel français.

Mais c'est surtout dans les commandes de matériel que sera le remède. Nous avons recueilli les indications suivantes :

En dehors de 4,600 wagons antérieurement commandés par l'Etat, une tranche de 10,000 wagons a été commandée en août, et, en novembre, une seconde tranche de 10,000 wagons. Une troisième d'égale importance fait l'objet de tractations en cours.

La livraison de tout l'ensemble doit être échelonnée sur l'année 1916, à partir de février, et on peut espérer de là une progressive amélioration d'une crise que l'Allemagne, même avec un matériel auquel s'ajoute celui qu'elle nous a enlevé, subit comme nous-mêmes.

Dans cet ordre d'idées, le premier paragraphe du projet de résolution que nous proposons au Sénat est ainsi conçu :

« Le Sénat appelle l'attention du Gouvernement, en dehors des commandes de matériel qui suivent leur cours, sur la nécessité urgente :

1^o Dans la zone des armées, de réduire au minimum exigé par la défense nationale le matériel roulant immobilisé pour des besoins militaires. »

Une autre cause de la crise réside en la circulation défectueuse des wagons, leur immobilisation dans certains centres, leur mauvaise répartition sur l'ensemble du territoire, leur roulement avec des chargements incomplets.

On a calculé que la seule réduction de vingt-quatre heures dans la rotation des wagons, sur l'ensemble de ceux qui sont dispersés dans le territoire, aboutirait à une augmentation de cinquante mille wagons disponibles.

M. Lebert vient d'indiquer quels retards énormes en résultent, quels engorgements subissent certaines gares, quelles souffrances en découlent pour la vie économique du pays tout entier.

Déjà M. le colonel Gassouin vous a fait connaître à quelle mesure excellente il a eu recours. Trois officiers spécialisés, inspecteurs des ponts et chaussées et des mines, anciens directeurs de contrôle des réseaux ferrés ont été chargés d'une mission qui n'est pas seulement d'inspection, mais de décision immédiate. Des erreurs nombreuses ont déjà pu être réparées, des sanctions rapides ont pu être prises. Mais nous touchons ici à l'une des causes réelles du mal dont nous nous plaignons. Le commissariat des gares réunit un personnel improvisé, peu préparé à sa besogne, subissant parfois la griserie du képi et des

galons, souvent ignorant ou oublieux des limites exactes de ses pouvoirs et du caractère de ses attributions.

Notre collègue M. Grosjean, ancien maire de Besançon, peut vous signaler que dans la seule gare de cette ville, on compte jusqu'à vingt-neuf militaires appelés à constituer le commissariat de la gare et on peut juger de ce qui résulte, dans la partie technique du service, d'une telle débauche d'interventions.

Cependant, à cet égard, il suffirait de se reporter aux textes pour que toute difficulté soit évitée.

Les instructions du 30 juin 1900 disent expressément ceci :

« Les attributions des commissaires des gares consistent à maintenir l'ordre aux abords de la gare en interdisant les cris, etc. », mesures qui sont, comme on le voit, uniquement de police et de bon ordre.

Et plus loin :

« La spécialisation des fonctions de chacun des membres de la commission doit être maintenue de la façon la plus absolue. »

Et enfin :

« Le commissaire technique est seul responsable du mouvement des trains, il a seul qualité pour donner des instructions aux agents du chemin de fer et surveiller l'exécution par eux des dispositions techniques relatives aux transports. »

Si cette instruction était exécutée à la lettre, beaucoup de fautes seraient évitées. C'est donc dans le rappel à ces instructions nécessaires, et par des sanctions efficaces, que doit être trouvé en grande partie le remède au mal dont nous souffrons.

C'est ce que nous demandons dans le second paragraphe de la résolution proposée par la commission des chemins de fer :

« A l'intérieur, d'assurer par des sanctions efficaces le respect des instructions antérieures qui confient exclusivement dans les gares aux agents techniques, à l'exclusion des commissaires militaires, les mesures d'exécution concernant la composition et la circulation des trains. »

Après le déficit du matériel, celui de la main-d'œuvre.

Il est ici considérable. Si le chargement et le déchargement des wagons est privé sur tous les points d'une main-d'œuvre indispensable, le réseau ferré n'est pas seul à en souffrir. Le camionnage rencontre les mêmes difficultés, et la battellerie voit en ce moment 2,000 péniches inutilisées pour la navigation fluviale.

Il faut ici songer à quelques restitutions du personnel technique, de même qu'il faut exiger des commandants de dépôt la large compréhension des besoins économiques auxquels il faut faire face.

On a parlé de l'utilisation des prisonniers de guerre. On a constaté qu'elle joue déjà dans les ports. Ce qu'il faut dire, c'est que son rendement est extrêmement variable ; sur ce point, il serait à souhaiter que les instructions militaires aboutissent à faire disparaître, pour les prisonniers, les différences de traitement que leur valent certaines coquetteries dites « humanitaires ». Si on ne les comprend guère, en songeant aux souffrances de nos prisonniers sur le sol ennemi, il est possible d'arriver, du même coup, au point de vue même de la crise des transports, à des résultats non négligeables. Selon ces différences de traitement, on voit, par exemple, le rendement du travail des prisonniers, qui est au Havre de 93 p. 100 du rendement normal, descendre à 50 p. 100 à Marseille et à 1 p. 100 à la Pallice.

Bien qu'une différence de sévérité plus ou moins grande apportée dans la surveillance des prisonniers entraîne ces écarts, elle est de nature à appeler l'attention de M. le ministre de la guerre.

Enfin, après les questions de matériel et

de personnes, il y a la question des gares. Les gares de nos réseaux n'étaient évidemment pas préparées à la guerre. Toutes les gares de triage sont insuffisantes.

Il faut rendre cette justice au service spécial de la guerre qu'il a fait tout ce que lui permettaient les six compagnies de sapeurs de chemins de fer mis à sa disposition. Pour en donner une idée, j'indique, sans ordre, au hasard de l'énumération, les principales stations dans lesquelles ont été créées les voies de triage et de garage les plus pressantes :

Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Montluçon, Nevers, Marseille, Miramas, Saint-Etienne, Roanne, Toulon, Besançon, Villeneuve-Saint-Georges, Montereau, Sens. Des pourparlers qui ont été laborieux s'achèvent pour réaliser à Dijon-Perrigny des travaux de première importance.

On peut dire que, dans cet ordre d'idées, on a fait certainement pour le mieux. On continue. C'est l'encouragement à cet effort qui est l'objet de notre dernier paragraphe. Nul doute que l'intelligence active, le bon vouloir éclairé, la vue nette des intérêts généraux du pays que nous avons constatés à la tête du service des chemins de fer, soutenu encore par l'émotion justifiée de l'opinion et par l'autorité d'une résolution du Sénat, n'aboutissent à obtenir, à tous les échelons de la hiérarchie, cette surveillance attentive et ce respect des règles essentielles grâce auxquels seront sauvegardés les graves intérêts économiques où M. le ministre de la guerre voyait tout à l'heure une des formes de la Défense nationale. (Applaudissements.)

Tel est le sentiment dans lequel votre commission des chemins de fer a préparé le projet de résolution que je dépose entre les mains de M. le président.

M. le président. J'ai reçu de MM. G. Trouillot, Lhopiteau, Faisans, Astier, A. Bérard, Pontelle, Barbier, Perchot, Ranson et Ournac, la proposition de résolution suivante :

« Le Sénat, constatant que la crise actuelle des transports a pour cause, d'une part, avec la diminution du matériel roulant des compagnies ferrées, sa stabilisation prolongée et sa circulation défectueuse, d'autre part, le défaut de la main-d'œuvre nécessaire à son utilisation aussi bien sur voie ferrée que par voie fluviale :

« Appelle l'attention du Gouvernement, en dehors des commandes de matériel qui suivent leur cours, sur la nécessité urgente :

« 1^o dans la zone des armées, de réduire au minimum exigé par la Défense nationale le matériel roulant immobilisé pour des besoins militaires ;

« 2^o à l'intérieur, d'assurer par des sanctions efficaces le respect des instructions antérieures qui confient exclusivement dans les gares aux agents techniques, à l'exclusion des commissaires militaires, les mesures d'exécution concernant la composition et la circulation des trains ;

« 3^o de restituer aux compagnies ferrées et à la navigation fluviale le personnel spécial nécessaire à la réparation ou à la mise en mouvement de leur matériel ;

« 4^o d'utiliser sans aucun délai pour le dégagement des stations « embouteillées » sur un grand nombre de points du territoire toute la main d'œuvre qui peut être disponible dans les dépôts et au besoin dans les camps de prisonniers et de faciliter l'évolution du matériel par l'établissement rapide des voies de triage les plus pressantes. »

Aux termes de notre jurisprudence, cette proposition de résolution doit être renvoyée à une commission qui l'examinera afin de permettre au Sénat de statuer après avis, et je ne consulterai le Sénat qu'après la discussion en cours. (Assentiment général.)

Je donne une nouvelle lecture du chapitre 18 :

« Chap. 13. — Service militaire des chemins de fer, 14 millions de fr. — (Adopté.)

« Chap. 23. — Casernements et bâtiments militaires, 6,300,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 29. — Remonte, 23,500,000 fr. — (Adopté.)

Algérie et Tunisie.

« Chap. 55. — Frais de déplacements et transports, 68,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Service du recrutement, 2,723,000 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 258 |
| Majorité absolue..... | 130 |

Pour..... 258

Le Sénat a adopté.

En conséquence, messieurs, du vote que le Sénat vient d'émettre, la commission demande que le libellé de la loi soit modifié comme suit :

« Projet de loi portant ouverture de crédits au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1915. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Je dois consulter maintenant le Sénat sur le renvoi à une commission de la proposition de résolution de M. Trouillot et plusieurs de ses collègues.

M. Milliès-Lacroix. La proposition de résolution dont s'agit est trop étendue et comporte des constatations trop importantes relatives à la cause de la crise des chemins de fer pour que le Sénat soit appelé à statuer d'urgence.

Les causes qui sont énumérées dans cette proposition de résolution ne m'ont point semblé complètes, à l'audition du moins. (Très bien !)

D'autre part, un certain nombre de remèdes à apporter à l'état actuel sont indiqués qui m'ont paru insuffisants, et d'autres ont échappé.

Il ne conviendrait pas, selon moi, que le Sénat assumât la responsabilité de l'exécution d'instructions déterminées et qu'il se substituât à une autorité pour donner des instructions.

J'aurais désiré que la proposition de résolution fût moins longue et ne fit pas une énumération des causes de la crise et des moyens propres à y remédier en posant mûrement et simplement des principes.

Sous le bénéfice de ces simples observations, je demande le renvoi de cette proposition de résolution aux trois commissions compétentes, c'est-à-dire à la commission des finances, sur le rapport de laquelle ont été présentés les crédits, et au nom de laquelle je parle comme rapporteur, à la commission de l'armée, et, s'il y a lieu, à la commission des chemins de fer. (Très bien ! très bien !)

M. Georges Trouillot. La commission des chemins de fer a jugé qu'il était utile de résumer ce débat en une proposition de résolution dont elle avait arrêté les termes après les avoir communiqués au Gouvernement.

Avant la discussion, j'en ai donné lecture à M. André Lebert, qui devait intervenir au nom de la commission de l'armée, et j'avais espéré ainsi réaliser un accord.

La commission des finances exprimant le désir d'en connaître, je ne puis que souscrire à sa demande.

Quant à la commission des chemins de fer, elle en a délibéré et elle a émis un avis unanimement favorable.

M. le président. Le renvoi à la commission des chemins de fer n'étant pas sollicité par M. le président de cette commission, je vais consulter le Sénat sur le renvoi à la commission des finances.

M. Henry Béranger. Au nom de la commission de l'armée, je demande que lui soit renvoyée la proposition de résolution de M. Trouillot.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, je consulte le Sénat sur le renvoi aux commissions des finances et de l'armée de la proposition de résolution de M. Trouillot et plusieurs de ses collègues.

(Le renvoi est ordonné.)

8. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX SOUS-SECRETARIATS D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat.

Mais M. le rapporteur demande l'ajournement de la discussion.

M. Millies-Lacroix, rapporteur. La commission des finances ne demande pas seulement l'ajournement de la discussion, mais le retrait provisoire de l'ordre du jour, afin de permettre à la commission de l'armée de faire connaître son avis sur l'institution des sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande qui vient d'être faite par M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion du projet de loi est retirée de l'ordre du jour.

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE COLONIAL TUÉS OU BLESSÉS EN SERVICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités dans l'exercice de ce service.

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les fonctionnaires, employés et agents rétribués sur les budgets géné-

raux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, sont atteints, dans l'exécution de ce service, de blessures ou d'infirmités ouvrant des droits à une pension militaire, peuvent, en renonçant à cette pension, réclamer le bénéfice du régime normal de retraite auquel ils étaient assujettis comme fonctionnaires. Dans ce cas, les blessures et infirmités sont considérées comme reçues ou contractées dans l'exercice des fonctions civiles.

« L'option ainsi faite emportera détermination du régime éventuellement applicable à la veuve et aux orphelins.

« L'application des dispositions qui précèdent est limitée : 1^o aux fonctionnaires, employés et agents régis pour la retraite par les lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853 ; 2^o à ceux soumis aux règlements constitutifs des caisses de retraites des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, lorsque les personnes qualifiées pour prendre des décisions au nom de ces caisses auront adhéré à cette mesure. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Peuvent également opter, dans les conditions prévues par l'article précédent, pour le régime de pensions afférent à l'emploi civil les veuves ou orphelins légitimes desdits fonctionnaires, employés et agents rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, qui ont été tués dans l'accomplissement d'un service militaire en temps de guerre ou qui, avant d'avoir usé de la faculté ouverte par l'article précédent, sont morts des suites de blessures reçues dans l'exécution du même service.

« Dans le cas où la veuve serait en concours avec des enfants d'un autre lit, il sera statué, relativement à l'option à exercer et sur citation délivrée à la requête de la partie la plus diligente, par le tribunal civil du lieu de la succession siégeant en chambre du conseil. Les actes de procédure seront exempts des droits de timbre et d'enregistrement. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Lorsque les fonctionnaires, employés ou agents visés à l'article premier sont tributaires d'une caisse de retraites coloniale et peuvent avoir, d'après la réglementation de cette caisse des ayants cause autres que ceux prévus par la législation sur les pensions de l'Etat, ces ayants cause sont admis à bénéficier du régime de la caisse comme si leur auteur était mort par suite de l'exercice des fonctions civiles.

« Ce droit est indépendant de l'option que la veuve et les orphelins légitimes viendraient à exercer en faveur d'une pension de l'Etat. La quotité du secours ou de la pension versé par la caisse coloniale est calculée et liquidée comme si tous les ayants droit du fonctionnaire décédé participaient au régime de ladite caisse. — (Adopté.)

« Art. 4. — La cause du décès, l'origine et la gravité des blessures ou infirmités seront, même en cas d'option pour le régime des pensions civiles ou des caisses de retraite coloniales, constatées dans les formes prescrites pour la liquidation des pensions militaires. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'option autorisée par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi devra être exercée, ou la citation prévue à son article 2 délivrée, dans les délais impartis aux intéressés pour faire valoir leurs droits à la pension militaire. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Seront reçues à exercer rétroactivement le droit d'option prévu par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus, les personnes visées par ces articles qui auront formé une demande de pension militaire entre le 2 août 1914 et la promulgation de la présente loi aux colonies. Il en sera ainsi, même si leur demande avait été suivie d'une concession de pension ou d'un secours annuel d'orphelins.

« Les délais prévus à l'article 5 auront, dans ces cas, pour point de départ, la promulgation de la loi. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Pour l'application, en vertu des dispositions qui précèdent, de la loi du 9 juin 1853 et des règlements sur les caisses de retraite coloniales, les blessures ou le décès résultant d'événements de guerre sont assimilés :

« En ce qui concerne la loi du 9 juin 1853, aux blessures reçues, ou au décès survenu dans les circonstances définies aux articles 11-1^o et 14-1^o de ladite loi ;

« En ce qui a trait aux caisses de retraite coloniales, aux blessures reçues, ou au décès survenu au cours ou à la suite de lutte ou de combat soutenu dans l'exercice des fonctions civiles. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Pour l'application de l'article 127 c de la loi de finances du 13 juillet 1914 à ceux des fonctionnaires, employés et agents visés à l'article 1^{er} de la présente loi qui sont régis au point de vue de la retraite par la loi du 18 avril 1831, sont assimilées au temps de présence effective dans le grade de fonctionnaire aux colonies les périodes de services militaires accomplies par les intéressés lorsqu'en temps de guerre ils sont rappelés sous les drapeaux ou s'engagent pour la durée de la guerre.

« Il en est de même du temps durant lequel ils auraient été prisonniers de guerre. La même règle est applicable aux veuves et orphelins desdits fonctionnaires, employés et agents. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, tributaires d'une caisse de retraites coloniale qui, après leur assujettissement à cette institution, sont, en temps de guerre, rappelés sous les drapeaux ou s'engagent pour la durée de la guerre sont admis à compter, pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation, les périodes du service militaire effectuées par eux dans ces conditions et celles durant lesquelles ils auraient été prisonniers de guerre, comme temps de présence effective aux colonies, accompli sous le régime de ladite caisse.

« Le même avantage est étendu aux veuves et orphelins de ceux des agents intéressés décédés en activité de service.

« Le mode exceptionnel de décompte prévu au premier paragraphe du présent article cesse toutefois d'être appliqué si les fonctionnaires, employés et agents visés à ce paragraphe ont obtenu une pension à l'occasion des services militaires qui y sont mentionnés. — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RÉGULARISANT LES DÉCRETS DES 29 SEPTEMBRE ET 18 NOVEMBRE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1^o du décret du 29 septembre 1914, relatif aux sociétés allemandes, autrichiennes et hongroises d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie ; 2^o du décret du 18 novembre 1914, relatif à la situation, au

regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des assurés mobilisés.
Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale ;
« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Hubert Brice, directeur des retraites ouvrières et paysannes; Summien, conseiller juridique, chef du service du contrôle des assurances privées pendant la mobilisation, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1^o du décret du 29 septembre 1914, relatif aux sociétés allemandes, autrichiennes et hongroises d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie ; 2^o du décret du 18 novembre 1914, relatif à la situation, au regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des assurés mobilisés.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 décembre 1915.

« R. POINCARÉ

• Par le Président de la République :

« Le ministre du travail
« et de la prévoyance sociale,
« A. MÉTIN. »

M. Albert Peyronnet. Je compte prendre la parole dans la discussion de ce projet ainsi que sur le suivant ; mais je crois ne pouvoir le faire à une heure aussi tardive. Je demanderai au Sénat de vouloir bien renvoyer à demain cette discussion.

M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'accepterai volontier le renvoi de la discussion à une autre séance si ces deux projets de loi doivent conserver leur rang d'inscription et peuvent venir en discussion au début de la prochaine séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance?...

Le renvoi est ordonné.

11. — DÉPÔT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, la commission des finances a été appelée à donner son avis sur le projet relatif aux assurés facultatifs.

Je m'excuse d'apporter cet avis si tardivement, mais la commission des finances, pressée par l'étude des crédits provisoires, n'a pu statuer que cet après-midi.

En conséquence, je dépose un avis, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à dispenser des versements, pendant la durée de leur mobilisation, les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai à courir de la cessation des hostilités et j'en demande l'insertion au *Journal officiel de demain*.

M. le président. La commission des finances demande l'insertion au *Journal officiel* de l'avis qui vient d'être déposé.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'insertion est ordonnée.

12. — DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX TRAVAUX DE VICINALITÉ. — DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. Bérard pour le dépôt d'un rapport.

M. Alexandre Bérard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et 1913.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Alexandre Bérard, Cazeneuve, Vieu, Beauvisage, Castillard, Goy, de Selves, Bidault, Chapuis, Gravin, Peytral, Paul Strauss, Steeg, Aimond, Jeanneney, Maurice-Faure, Codet, Bonnefoy-Sibour, Monis et Sancet.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

13. — DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES. — DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. Aimond, pour le dépôt d'un rapport.

M. Aimond, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

(L'insertion est ordonnée.)

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Aimond, Peytral, Steeg, Paul Strauss, Aguilon, Sancet, Jeanneney, Gravin, Bidault, de Selves, Beauvisage, Cazeneuve, Vieu, Eugène Guérin, Alexandre Bérard, Castillard, Goy, Bonnefoy-Sibour, Codet et Chapuis.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

14. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 28 décembre 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 28 décembre 1915, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 27 novembre 1913 relative à l'acquisition de la nationalité française. (*Adhésion*.)

15. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine réunion :

A trois heures, séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Eu (Seine-Inférieure) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et de 1913 ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1916 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1^o du décret du 29 septembre 1914, relatif aux sociétés allemandes, autrichiennes et hongroises d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie ; 2^o du décret du 18 novembre 1914, relatif à la situation, au regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des assurés mobilisés ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à dispenser des versements, pendant la durée de leur mobilisation, les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai à courir de la cessation des hostilités ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant régularisation du contrat de vente de l'immeuble de la légation de France à Séoul ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour les dépenses d'installation et de fonctionnement de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 8, paragraphe premier, de la loi du 14 juillet 1909, sur les dessins et modèles.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. Demain !

M. le président. Donc, messieurs, demain mercredi 29 décembre, à trois heures, séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures.)

Le Chef par interim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

686. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 décembre 1915, par **M. Goirand**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si des sous-officiers d'artillerie et du train R. A. T., demeurent encore sur le front dans des régiments actifs d'infanterie, au service du train régimentaire.

687. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 27 décembre 1915, par **M. Milan**, sénateur, demandant à **M. le ministre des affaires étrangères** que les mobilisés italiens mariés à des Françaises ou ayant domicile ou commerce en France, puissent, au cours de leurs permissions, y ren dre en voyageant au titre militaire.

688. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 28 décembre 1915, par **M. Gabrielli**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** que les pharmaciens mobilisés qui sont au front depuis le début de la guerre, soient nommés pharmaciens auxiliaires en même promotion que ceux de l'intérieur.

689. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 décembre 1915, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi, en cette mauvaise saison, dans certaines régions, les guérites des G. V. C. sont supprimées.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 618, posée, le 24 novembre 1915, par M. Guérin, sénateur.

M. Guérin, sénateur, demande à **M. le**

ministre de la guerre si la circulaire du 12 novembre 1915, relative au stage pour l'obtention du grade d'officier de 3^e classe d'administration dans l'aéronautique, s'applique aux caporaux fourriers de la territoriale, ou seulement aux sous-officiers.

Réponse.

La circulaire du 12 novembre 1915, modifiée par l'additif inséré au *Journal officiel* du 22 novembre, page 8473, n'autorise la transmission des demandes formulées en vue d'être admis au stage pour l'obtention du grade d'officier d'administration de 3^e classe, à titre temporaire, de l'aéronautique, que si elles émanent :

1^o De sous-officiers et employés militaires appartenant aux classes de la réserve de l'armée territoriale les plus anciennes, jusques et y compris la classe 1892 ;

2^o De candidats degagés de toute obligation militaire.

Les caporaux fourriers de la territoriale ne rentrent à aucun titre dans ces catégories.

2^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 630, posée, le 2 décembre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur demande à **M. le ministre de la guerre** à qui peut s'adresser un militaire réformé temporairement en juin 1915, — réincorporé en octobre bien que non guéri, — quand le médecin régimentaire ne le reconnaît pas malade, et s'il peut provoquer une contre-visite ou demander même à passer devant la commission de réforme.

2^e réponse.

Un militaire qui estime injustifiée la décision prise à son égard par le médecin du régiment ne peut qu'adresser une réclamation à son chef de corps à qui il appartient de prendre toutes mesures qui paraîtraient utiles en l'espèce.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 634, posée, le 3 décembre 1915, par M. Bussière, sénateur.

M. Bussière, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** que les militaires qui tenaient garnison, à la mobilisation, dans les places visées par la circulaire du 22 juillet 1915, bénéficient de l'indemnité de cherté de vie ; et que les officiers, quelles que soient les places dans lesquelles ils servent, soient traités également.

Réponse.

La circulaire du 22 juillet 1915 n'a eu d'autre objet que d'accorder aux officiers des services du territoire, stationnés dans certaines garnisons de la zone des armées, une indemnité spéciale, en compensation de la diminution du traitement résultant de la circulaire du 3 mai précédent qui leur a enlevé le droit aux prestations d'alimentation des troupes d'opération.

Il n'existe aucune raison d'en étendre le bénéfice aux officiers de ces garnisons actuellement aux armées, lesquels sont dans la situation de tous les personnels qui appartenaient, lors de la mobilisation, à une place non pourvue d'indemnité et qui bénéficient, par ailleurs, des avantages spéciaux aux troupes d'opération.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 643, posée, le 9 décembre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre**, si les hommes de première ligne sont munis des derniers perfectionnements de tir.

Réponse.

Réponse affirmative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 644, posée, le 9 décembre 1915, par M. Peytral, sénateur.

M. Peytral, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** que les réquisitions de vin chez les viticulteurs récoltant moins de 50 hectolitres soient seulement du 1/8^e et ne s'exercent pas chez les récoltants de consommation familiale.

Réponse.

Les réquisitions de vin ne portent que sur le quart de la déclaration de récolte et ne s'appliquent pas aux récoltants dont la déclaration de récolte est inférieure à dix hectolitres. En conséquence, on peut dire que la consommation familiale n'a pas été atteinte.

Il n'est pas possible, sans risquer de compromettre le ravitaillement des armées, d'apporter de nouvelles atténuations aux conditions actuelles de la réquisition.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 650, posée, le 10 décembre 1915, par M. Guérin, sénateur.

M. Eugène Guérin, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre**, que les pharmaciens de profession du service auxiliaire et affectés à une section d'infirmiers comme simples soldats, depuis un an dans la zone des armées, soient nommés pharmaciens auxiliaires.

Réponse.

Le grade de pharmacien auxiliaire ne peut être conféré qu'à des hommes du service armé.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 654, posée, le 13 décembre 1915, par M. Gomot, sénateur.

M. Gomot, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** pourquoi les auxiliaires R. A. T. ont été soumis à un conseil de réforme, la loi du 17 août 1915 paraissant devoir les y soustraire, le conseil de réforme de novembre 1914 les ayant maintenus dans leur précédente situation.

Réponse.

Il ne sera possible de répondre à la question que si l'honorable sénateur veut bien faire connaître, en vue d'une enquête, la situation exacte de ces auxiliaires, leurs noms, leur classe, leur corps ou recrutement.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 656, posée, le 13 décembre 1915, par M. Herriot, sénateur.

M. Herriot, sénateur demande à **M. le ministre de la guerre** que les R. A. T. encore incorporés dans l'active et la réserve

soient reversés sans retard dans les régiments territoriaux (application de la circulaire ministérielle d'octobre 1915).

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Herriot, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 658, posée, le 14 décembre 1915, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les gradés du service armé, versés dans l'auxiliaire depuis la mobilisation, peuvent concourir pour le grade d'officier d'administration de 3^e classe.

Réponse.

Réponse négative. Il n'y a pas d'officiers dans le service auxiliaire.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 659, posée, le 15 décembre 1915, par M. Gomot, sénateur.

M. Gomot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si des militaires réformés depuis la mobilisation, maintenus à une contre-visite dans la position de réforme, sont dégagés de toute obligation militaire pour l'avenir.

Réponse.

Réponse affirmative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 666, posée, le 16 décembre 1915, par M. Villiers, sénateur.

M. Villiers, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'attribuer des points supplémentaires aux engagés volontaires de la classe 1917, autorisés à se présenter à l'examen d'aspirants, qui, après avoir été blessés au feu, ont rejoint leurs dépôts.

Réponse.

Les instructions données pour le concours d'E. A. à organiser pour la classe 1917 ont prévu, pour les candidats des dépôts évacués du front, une majoration de points en raison de la durée de leur séjour aux armées, de leurs blessures ou des citations dont ils auraient été l'objet.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 667, posée, le 16 décembre 1915, par M. Villiers, sénateur.

M. Villiers, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si, après maladies contractées au front, les militaires réformés n° 2 ont droit à un secours jusqu'au jour où ils peuvent reprendre leur travail, quelles formalités sont à remplir pour obtenir ce secours, et quelle en sera la quotité pour un célibataire, un homme marié avec ou sans enfants.

Réponse.

Les militaires réformés n° 2 peuvent obtenir, sur demande et après enquêtes, un secours éventuel renouvelable dont le taux

varie suivant leur âge, la gravité de l'infirmité, leurs charges de famille, leurs ressources et leurs titres militaires.

Les demandes doivent être adressées au général commandant la subdivision du domicile du pétitionnaire.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 668, posée, le 16 décembre 1915, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur.

M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que l'octroi des permissions de semaines soit prolongé au delà du 15 décembre, les travaux agricoles ayant été retardés par le mauvais temps.

Réponse.

Cette mesure a été réalisée par un télégramme-circulaire du 7 décembre.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1916 de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1916; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics, par M. Aïmond, sénateur.

Messieurs, la question posée par l'article 5 du projet de loi relatif aux douzièmes provisoires applicables au premier trimestre de 1905 revient devant vous; la Chambre des députés n'ayant pas accepté le texte que vous avez voté a donné son assentissement à de nouvelles dispositions sur lesquelles vous êtes appelés à statuer.

Le 22 décembre dernier, après avoir démontré que le mécanisme de la loi du 15 juillet 1914 relative à l'impôt sur le revenu ne pouvait fonctionner à l'égard des contribuables empêchés par des cas de force majeure, occasionnés par l'état de guerre que nous subissons, nous écrivions dans notre rapport :

« En nous bornant à ces points essentiels, même avec la prorogation des délais, nous nous demandons si l'intervention du législateur n'est pas nécessaire à nouveau pour apporter à cette loi des compléments s'adaptant à la situation nouvelle.

« Il est regrettable, en effet, qu'une loi de cette importance risque, dès sa première application, de soulever de graves et de nombreuses difficultés, que les partisans les plus convaincus de l'impôt personnel ne doivent pas souhaiter... »

Et nous ajoutions : « Nous sommes placés en face de cette situation : ou bien rejeter l'article 5, et alors la loi du 15 juillet 1914, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 décembre 1914, devient applicable à partir du 1^{er} janvier 1916, c'est-à-dire sans aucun délai et sans aucune modification; ou bien il nous faudrait nous-mêmes présenter des textes législatifs qu'on ne peut improviser dans le court temps qui nous reste.

« Votre commission se trouve donc dans l'obligation de reprendre, pour l'insérer dans la loi de finances actuelle, la disposition que M. Ribot avait demandé à la commission du budget d'y introduire et qui n'était que la reproduction de celle qui figure dans la loi du 26 décembre 1914. »

C'est dans ces conditions que le débat est venu devant vous et que vous avez voté l'ajournement au 1^{er} janvier 1917 de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Mais vous avez tenu à faire plus en faisant votre le projet de résolution suivant,

qui vous était également présenté par votre commission des finances :

« Le Sénat, regrettant l'obstacle persistant que l'état de guerre met à une application entière de la loi d'impôt sur le revenu et fermement résolu à assurer cette application dès la cessation des hostilités, passe à l'ordre du jour. »

Les termes de cette résolution ne pouvaient prêter à aucune équivoque : elle montrait nettement votre volonté d'appliquer l'impôt sur le revenu, dès que le cas de force majeure qu'on appelle la guerre aurait disparu, c'est-à-dire que vous jugiez vous-mêmes que cette application pouvait être faite, même avant le 1^{er} janvier 1917, si les circonstances le permettaient.

Dans quelle mesure le texte qui nous vient de la Chambre donne-t-il satisfaction au vœu que vous avez exprimé dans la séance du 24 décembre dernier? c'est ce qu'il convient d'examiner.

Voici ce texte : « L'article 5 de la loi du 26 décembre 1914 est complété ainsi qu'il suit : Toutefois le ministre des finances est autorisé à proroger par décret les délais impartis pour l'accomplissement des formalités prévues par les articles sus-visés de la loi du 15 juillet 1914, de manière que la mise en recouvrement de l'impôt soit assurée avant le 31 décembre 1916.

« Un décret fixera également les conditions dans lesquelles des délais supplémentaires, ne pouvant dépasser trois mois à dater de la fin des hostilités, seront accordés aux contribuables, mobilisés ou non, qui se trouveraient empêchés, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, de souscrire en temps utile la déclaration exigée par l'article 16 de la loi du 15 juillet 1914.

« Les délais prévus au paragraphe 2 de l'article 17 de ladite loi seront applicables aux taxations d'office. »

Remarquons, tout d'abord, que la Chambre, par ce texte, établit deux catégories parmi les contribuables : ceux pour qui la mobilisation et l'état de guerre constituent un cas de force majeure les mettant dans l'impossibilité d'accomplir en temps utile les prescriptions de la loi du 15 juillet 1914 et tous les autres contribuables qui, n'ayant pas de cas de force majeure à invoquer, vont se trouver néanmoins vis-à-vis de ces prescriptions dans une situation différente de celle qu'ils auraient eue en temps normal.

Le texte qu'on nous propose assure d'abord à tous les contribuables sans exception, et par conséquent à ceux de la deuxième catégorie que nous venons d'entrevisager, une prolongation générale du délai de deux mois qui leur était accordé pour faire leur déclaration par le cinquième paragraphe de l'article 16 de la loi du 15 juillet 1914.

La durée de cette prolongation n'est pas fixée dans le texte, elle est laissée au choix de l'administration, mais M. le ministre des finances nous a déclaré qu'elle serait de plusieurs mois. Cette prolongation était du reste absolument indispensable à l'administration elle-même, qui en a besoin pour permettre à ses services de ne pas succomber sous le fardeau écrasant qui va lui incomber, du fait de la mise en marche d'un mécanisme qui n'a pas encore fonctionné et pour lequel on n'a à peu près rien prévu à l'heure actuelle.

En ce qui concerne le délai spécial accordé aux mobilisés et à ceux qu'un cas de force majeure met dans l'impossibilité de faire une déclaration, délai qui ne comptera que du jour où les hostilités auront pris fin, nous nous trouvons en face d'une satisfaction partielle donnée aux vœux du Sénat, lorsqu'il a voté le projet de résolution par lequel il affirmait sa résolution d'assurer l'application de l'impôt sur le revenu dès la cessation des hostilités.

En réalité, sauf des cas particuliers qui se rencontreront surtout chez les mobilisés de l'intérieur, tous les contribuables qui sont au front ou qui appartiennent aux régions envahies ne seront tenus de se soumettre aux prescriptions de la loi que dans les trois mois qui suivront la fin de la guerre; c'est dire que les deux-cinquièmes environ des contribuables bénéficieront de la disposition, et il ne viendra à l'idée de personne de trouver abusive une mesure qui ne s'appliquera, en fait, qu'à ceux qui exposent chaque jour leur vie pour la défense du pays.

La seule différence du texte de la Chambre avec celui du projet de résolution du Sénat consiste donc dans le fait qu'au Sénat, la mise en mouvement des formalités relatives à l'application de l'impôt sur le revenu ne devait s'effectuer pour tous les contribuables qu'après la cessation des hostilités, tandis que la Chambre n'accorde ce retard de la mise en mouvement qu'aux seuls mobilisés et à ceux qui pourront justifier d'un cas de force majeure.

Pour justifier cette différence de traitement, on invoque précisément l'argument que nous avons employé nous-même lors du moratorium des loyers, quand nous défendions la formule : qui peut payer, doit payer.

« On ne conçoit pas, en effet, dit-on, pour quoi un contribuable, qui n'est pas mobilisé et qui ne peut invoquer, du fait de la guerre, aucun cas de force majeure, serait dispensé de payer l'impôt sur le revenu établi par la loi, alors qu'il n'est pas délié de l'obligation d'acquitter les autres.

« On ajoute également : Comment pourrions-nous demander demain, pour faire face aux charges qui résulteront pour l'Etat des dépenses de guerre, leur part légitime à nos impôts actuels, sans en excepter aucun, si nous déclarons aujourd'hui que les privilégiés de la fortune, qui ne sont pas soumis à l'impôt du sang, ou qui ne sont pas des victimes de la guerre, seront dispensés de se soumettre à une loi existante? »

Ces deux observations conduisent ainsi à faire, parmi les contribuables, des discriminations indispensables, mais provisoires. Votre commission des finances a tenu à mettre sous vos yeux toutes les raisons qui l'ont conduite finalement à souscrire au compromis proposé par la Chambre des députés.

Par le vote du projet de résolution, nous avons marqué notre volonté bien arrêtée de mettre en application l'impôt sur le revenu au lendemain même de la cessation des hostilités; la Chambre est d'accord avec nous sur ce point en ce qui concerne les deux-cinquièmes des contribuables, ceux précisément que nous avons plus particulièrement visés dans notre rapport du 22 décembre; pour les autres, tout en leur accordant quelques mois de répit, elle estime que leur situation ne justifierait pas la non application d'une loi déjà retardée d'un an dans son application.

Il nous a paru que nous pouvions accepter la transaction qui nous était offerte, non pas que cette transaction puisse apporter au Trésor pour l'année 1916 d'importantes ressources, mais parce que, lorsqu'il faudra en rechercher d'autres, on n'aura aucune bonne raison à nous opposer pour ne pas s'adresser à tous nos impôts en général.

En vous proposant de voter le texte qui vous est soumis, votre commission ne se dissimule pas que la question n'est pas entièrement résolue : si on rapproche en effet la dernière phrase du premier paragraphe, par laquelle il est spécifié que le recouvrement de l'impôt devra avoir lieu avant le 31 décembre 1916, de celle du second qui spécifie qu'un délai de trois mois, qui com-

mencera à courir du jour de la cessation des hostilités, sera accordé à une partie des contribuables, il pourra arriver que ces derniers ne soient pas inscrits sur les rôles de 1916.

Comme la loi de finances n'autorise la perception des impôts que pour une année, il y aura donc lieu, dans cette hypothèse, de fixer définitivement le sort de ces contribuables en ce qui concerne les impôts de 1916.

Le texte qui vous est soumis ne tranche pas la question et le Gouvernement reconnaît avec nous que si cette hypothèse venait à se réaliser, nous aurions le devoir de nous en préoccuper en temps voulu, c'est-à-dire à l'époque où nous voterons les derniers douzièmes de l'année 1916. La question reste donc entière et notre droit, à cet égard, est réservé.

En résumé, les idées essentielles que votre commission des finances a soutenues devant vous, en vous priant de vous rallier au projet de résolution qu'elle vous avait présenté, trouvent dans le nouveau texte qui vous est soumis une consécration qui, pour n'être pas entière, n'en est pas moins importante à enregistrer, de telle sorte que nous n'avons pas à regretter d'avoir provoqué sur le point en litige une deuxième délibération.

Le Sénat, en se ralliant à ce texte, affirmera à nouveau sa volonté d'appliquer dans la mesure où les événements le permettent, une loi qu'il a votée. Il n'en sera que plus fort pour rappeler que d'autres lois sont sur le chantier, notamment la loi sur les contrats localifs ainsi que celle qui apporte à notre législation sur l'alcool des modifications profondes qu'il n'est que temps de réaliser, et pour s'opposer, le cas échéant, aux mesures dilatoires qui pourraient avoir pour conséquence d'en ajourner la discussion.

En conséquence, votre commission vous propose de voter l'article 5 de la loi de finances tel qu'il vous est maintenant présenté.

« Art. 5. — L'article 5 de la loi du 26 décembre 1914 est complété ainsi qu'il suit : « Toutefois, le ministre des finances est autorisé à proroger par décret les délais impartis pour l'accomplissement des formalités prévues par les articles sus visés de la

loi du 15 juillet 1914, de manière que la mise en recouvrement de l'impôt soit assurée avant le 31 décembre 1916.

« Un décret fixera également les conditions dans lesquelles des délais supplémentaires, ne pouvant dépasser trois mois à dater de la fin des hostilités, seront accordés aux contribuables, mobilisés ou non, qui se trouveraient empêchés, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, de souscrire en temps utile la déclaration exigée par l'article 16 de la loi du 15 juillet 1914.

« Les délais prévus au paragraphe 2 de l'article 17 de ladite loi seront applicables aux taxations d'office. »

AVIS présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de dispenser des versements, pendant la durée de leur mobilisation, les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai à courir de la cessation des hostilités, par M. Caze-neuve, sénateur.

La commission des finances est appelée à donner son avis sur le projet modificatif de la loi sur les retraites ouvrières relatif aux assurés facultatifs et obligatoires, à raison des répercussions qu'il peut avoir.

En ce qui concerne l'article 2 du second projet, les dépenses prévues pour les exercices futurs suffiront à couvrir celles qu'occasionnera le paiement des nouvelles allocations ou bonifications.

Les évaluations faites, en effet, n'ont pas envisagé l'état de guerre, et si cette éventualité ne s'était point produite, les assurés qui viendraient s'inscrire au cours ou à la fin des hostilités seraient, sans nul doute, entrés dans l'assurance depuis la mobilisation. Ils seraient seulement, dans le détail, répartis d'une autre manière depuis le mois d'août 1914 à la fin des six mois qui suivront les hostilités.

Or, si on compare les dépenses prévues (voir rapport Paul Morel, page 84), les crédits inscrits au budget et les sommes effectivement dépensées, il est facile de voir combien les dépenses effectuées sont encore aujourd'hui inférieures aux prévisions.

| ANNÉES | DÉPENSES prévues. | CRÉDITS budgétaires. | DÉPENSES effectuées. |
|-----------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1912..... | 72.400.000 | 41.349.425 | 14.801.100 |
| 1913..... | 80.200.000 | 53.221.406 | 39.034.630 |
| 1914..... | 89.200.000 | 63.463.247 | 62.968.660 |
| 1915..... | 97.900.000 | 95.210.000 | " |
| 1916..... | 106.300.000 | 101.590.000 | " |

D'ailleurs, en admettant que des dépenses supplémentaires se produisent, elles n'interviendraient au plus tôt qu'en 1923, le plus âgé des mobilisés étant actuellement âgé de quarante-huit ans, et ne pouvant obtenir de liquidation anticipée qu'à cinquante-cinq ans.

Quant à l'article 3, qui ouvre un droit à l'allocation au décès aux ayants droit des mobilisés qui se feront inscrire pendant la période des hostilités, son application entraînera, dans la mesure où les inscriptions nouvelles se produiront, une augmentation de dépenses qu'il est impossible d'évaluer exactement.

Mais, nous croyons, avec le Gouvernement, que les crédits budgétaires ouverts pour ce service ne seront, en aucun cas, dépassés, en raison de la marge importante

qui existe entre les crédits budgétaires et les dépenses effectuées.

| ANNÉES | CRÉDITS budgétaires. | DÉPENSES effectuées. |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| 1912..... | 11.400.000 | 2.589.136 |
| 1913..... | 8.850.000 | 2.864.925 |
| 1914..... | 4.500.000 | 3.674.250 |
| 1915..... | 4.500.000 | 3.915.000 |

Les sommes portées comme dépenses effectuées en 1914 et 1915 indiquent le montant des ordonnances de délégation pour les crédits mis à titre de provision à la dis-

position des préfets; les dépenses sont ou seront inférieures à ces crédits.

Tout permet donc d'escompter que le crédit actuellement fixé à 4,500,000 fr. sera suffisant pour couvrir l'augmentation qui résultera de l'application des nouvelles dispositions légales contenues dans les deux projets envisagés.

Il convient d'observer, d'ailleurs, en ce qui concerne les assurés obligatoires, que tous les versements même les plus minimes effectués avant la mobilisation donnent droit aux allocations au décès.

Quant aux nouveaux assurés de cette catégorie, le droit à ces allocations ne sera acquis qu'en échange des versements visés par le projet de loi.

La même observation s'applique aux assurés facultatifs.

Dans ces conditions, votre commission des finances ne peut que donner un avis favorable, convaincu d'ailleurs que le Sénat ne se refusera pas à accorder, comme l'a fait la Chambre, le bénéfice de la législation sociale des retraites à des personnes qui risquent journellement leur vie pour la défense du pays, et qui, déjà, par un effort de prévoyance librement consenti, ont cherché à assurer aux membres de leur famille laissés au foyer, un secours immédiat susceptible d'aider à les mettre à l'abri du besoin pendant les premiers mois qui suivent le décès.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et 1913, par M. ALEXANDRE BÉRARD, sénateur.

Messieurs, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi voté par la Chambre, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et de 1913.

En vertu des lois du 12 mars 1880 et 15 mars 1900, les subventions accordées pour ces travaux sont annulées, s'il n'en a pas été fait emploi durant les deux années qui suivent celle pour laquelle elles ont été accordées.

Le fait de guerre a souvent empêché cet emploi.

Départements et communes ne sauraient être en ces conditions privés des subventions, sur lesquelles ils comptaient légitimement.

C'est pour cela que le Gouvernement a déposé le projet de loi qu'a voté la Chambre et que nous proposons au Sénat d'adopter à son tour :

« Article unique. — Le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et 1913 est reporté au 31 décembre 1916. »

Ordre du jour du mercredi 28 décembre.

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Eu (Seine Inférieure). (Nos 446, fasc. 55, et 251, fasc. 56, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1916 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912 et de 1913.

(Nos 479 et 483, année 1915. — M. Alexandre Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1916. (Nos 454 et 470, année 1915. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1^o du décret du 29 septembre 1914, relatif aux sociétés allemandes, autrichiennes et hongroises d'assurances contre les accidents du travail et d'assurances sur la vie ; 2^o du décret du 18 novembre 1914, relatif à la situation au regard de la loi des retraites ouvrières et paysannes, des assurés mobilisés. (Nos 77, 464 et 466, année 1915. — MM. Victor Lourties et Eugène Guérin, rapporteurs.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à dispenser des versements, pendant la durée de leur mobilisation, les assurés facultatifs et les personnes admises à l'assurance obligatoire dans un délai à courir de la cessation des hostilités. (Nos 439 et 467, année 1915. — M. Victor Lourties, rapporteur, et n^o 482, année 1915, avis de la commission des finances, M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant régularisation du contrat de vente de l'immeuble de la légation de France à Séoul. (Nos 48 et 471, année 1915. — M. Gustave Lhopiteau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (Nos 480 et 484, année 1915. — M. Emile Aimon, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour les dépenses d'installation et de fonctionnement de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre. (Nos 435, 439 et 469 (rectifié), année 1915. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi du 14 juillet 1909, sur les dessins et modèles. (Nos 398 et 463, année 1915. — M. Victor Lourties, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 24 décembre 1915 (Journal officiel du 25 décembre).

Page 705, 3^e colonne, 54^e ligne.

Au lieu de :

« ... disparaître de nos cadres... »

lire :

« ... disparaître de nos codes... »

Page 706, 1^{re} colonne, 58^e ligne.

Au lieu de :

« ... ayant plus de 6,000 fr. de revenu... »

lire :

« ... ayant plus de 5,000 fr. de revenu... »

Page 706, 3^e colonne, 63^e ligne,

Au lieu de :

« ... des réformes plus hardies et plus radicales. »

lire :

« ... des réformes plus hardies et plus radicales. »

Annexes au procès-verbal de la séance du 28 décembre.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit au titre du budget général de l'exercice 1915 pour le remboursement des redevances dues au prince de Monaco.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 250 |
| Majorité absolue..... | 126 |
| Pour l'adoption..... | 250 |
| Contre..... | 0 |

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux Fernand). Crépin. Cuvinot. Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debievre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). DENOIX. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flaudin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gozuy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand. Halgan. Hazez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnard. Jouffray. Knight. La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). La Tappé. Lebert. Le Blond. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magay. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascu-raud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Moillard. Monfeuillat. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat. Nègre. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Pouille. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Rézismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Roy (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sauvan. Savary. Sel-

ves (de), Servant, Steeg, Surreaux, Thiéry (Laurent), Thounens, Touron, Trouillot (Georges), Trystram, Vacherie, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Ville, Villiers, Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Aunay (d'), Béjarry (de), Brager de La Ville-Moysan, Codet (Jean), Debove, Dron, Dubost (Antonin), Ermant, Jaillé (vice-amiral de la), Kéranflec'h (de), Kérouartz (de), Lamarzelle (de), Larère, Noël, Potié, Riou (Charles), Séblin.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cabart-Danneville, Flaissières, Sabaterie, Sarraut (Maurice), Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 256 |
| Majorité absolue..... | 129 |
| Pour l'adoption..... | 256 |
| Contre..... | 0 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

sur le projet de loi portant ouverture de crédits au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1915.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 260 |
| Majorité absolue..... | 131 |
| Pour l'adoption..... | 260 |
| Contre..... | 0 |

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon, Aimond, Albert Peyronnet, Amic, Astier, Aubry, Audiffred, Audren de Kerdrel (général), Aunay (d'), Barbier (Léon), Basire, Baudet (Louis), Baudin (Pierre), Beaupin, Beauvisage, Béjarry (de), Belhomme, Bepmale, Bérard (Alexandre), Bersez, Bidault, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher (Henry), Boudenoot, Bourganet, Bourgeois (Léon), Brager de La Ville-Moysan, Brindeau, Bussière, Butterlin.

Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauteemps (Emile), Chauveau, Chéron (Henry), Clemenceau, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Couyba, Crémieux (Fernand), Crépin, Cuvinot, Danelle-Bernardin, Daniel, Darbot, Daudé, Debierre, Decker-David, Defumade, Delahaye (Dominique), Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Denoix, Destieux-Junca, Develle (Jules), Devins, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dupont, Dupuy (Jean), Elva (comte d'), Empereur, Estournelles de Constant (d').

Fabien-Casbron, Fagot, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Fiquet, Flandin (Etienne), Fleury (Paul), Forsans, Fortin, Freycinet (de), Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genet, Genoux, Gentilliez, Gérard (Albert), Gervais, Girard (Théodore), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillemaut, Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Halgan, Hayez, Henri Michel, Henry Bérenger, Herriot, Hervey, Hubert (Lucien), Huguet, Humbert (Charles), Jaillé (vice-amiral de la), Jeanneney, Jénouvrier, Jonnart, Jouffray, Kéranflec'h (de), Kérouartz (de), Knight, La Batut (de), Labbé (Léon), Lamarzelle (de), Langenhagen (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Lebert, Leblond, Le Cour Grandmaison (Henri), Leglos, Le Hérisse, Lemarié, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limon, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourtias, Lucien Cornet.

Magny, Maillard, Marcère (de), Martell, Martin (Louis), Martinet, Mascle, Mascaraud, Maureau, Maurice Faure, Mazière, Méline, Menier (Gaston), Mercier (général), Mercier (Jules), Merlet, Milan, Milliard, Milliès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Mon-

feuillart, Monis (Ernest), Monnier, Monsservin, Morel (Jean), Mougeot, Mulac, Murat, Nègre.

Ordinaire (Maurice), Ournac, Pams (Jules), Paul Strauss, Pédebidou, Penanros (de), Perchot, Pères, Perreau, Peschaud, Petitjean, Peyrot (J. J.), Peytral, Philipot, Pichon (Louis), Pichon (Stéphen), Pic-Paris, Poirrier, Poiron, Pontbriand (du Breil, comte de), Ponteille, Poulle.

Ranson, Ratier (Antony), Raymond (Haute-Vienne), Réal, Régismanset, Renaudat, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Reymoneng, Reynald, Ribière, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riotteau, Riou (Charles), Rivet (Gustave), Rouby, Rouland, Rousé, Saint-Germain, Saint-Quentin (comte de), Saint-Romme, Sancel, Sauvan, Savary, Selves (de), Servant, Simonet, Steeg, Surreaux.

Thiery (Laurent), Thounens, Touron, Trouillot (Georges), Trystram, Vacherie, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Ville, Villiers, Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Debove, Dron, Dubost (Antonin), Ermant, Noël, Potié, Séblin.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cabart-Danneville, Flaissières, Sabaterie, Sarraut (Maurice), Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 258 |
| Majorité absolue..... | 130 |
| Pour l'adoption..... | 258 |
| Contre..... | 0 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.